

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 1841
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 15/09/2022
Heure d'arrivée : 11 h 30
Temps passé sur site : 03 h 25



A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Dordogne**

Adresse : **La Carrière**

Maison principale

Commune : **24220 ST CYPRIEN**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Références cadastrales non communiquées

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

-

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer**

Adresse : **La Carrière 24220 ST CYPRIEN**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom :

Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BORDERIE PATRICE**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ImmoDiag24**

Adresse : **10 résidence Belles Rives
24400 Saint Front de Pradoux**

Numéro SIRET : **799378492 00018**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**

Numéro de police et date de validité : **114231812 / 31/12/2022**

Certification de compétence **C2401** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **30/06/2021**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

- | | |
|--|--|
| <p>Entrée 1,
 Séjour 1,
 Couloir,
 Salon 1,
 Cuisine 1,
 Palier 1,
 Bureau,
 Salle de bain 1,
 Chambre 1,
 Chambre 2,
 Salle de bain 3,
 Chambre 3,
 Salle de bain 4,
 Placard 2,
 Placard 3,
 Placard 1,
 Salle de bain 2,
 Chambre 4,
 Garage,
 Véranda,
 Wc 1,
 Tour 1,
 Tour 2,
 Entrée 2,
 Wc 2,
 Palier 2,
 Palier 3,
 Chambre 5,
 Salle de bain 5,</p> | <p>Placard 5,
 Chambre 6,
 Palier 4,
 Chambre 7,
 Placard 6,
 Salle de bain 6,
 Dressing,
 Séjour 2,
 Salon 2,
 Cuisine 2,
 Wc 3,
 Palier 5,
 Wc 4,
 Cinéma,
 Placard 7,
 Bar,
 Salle détente,
 Salle d'eau,
 Placard 8,
 Placard 4,
 Salle de bain r-0 tour 3,
 Chambre r-0 tour 3,
 Combles partie 1,
 Lingerie,
 Local électrique,
 Rangerment extérieur,
 bureau sur cuisine 2,
 Local technique sur cuisine 2,
 comble sur bureau et local technique</p> |
|--|--|

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P5) - E - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Contremarches - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - F - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P5) - E - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - F - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - C - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - A - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Main courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Couloir	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - D - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V2) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - D - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - B - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte (P1) - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F3) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - B - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - B - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F2) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - B - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F2) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle de bain 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C, D - enduit et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F4) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F4) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre (F2) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F4) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F4) - D - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Véranda	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Tour 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre (F3) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Tour 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F4) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F5) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Porte 1 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 5	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 5	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 6	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 6	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier 5	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cinéma	Sol - moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit et revêtement textile	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et revêtement textile	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 7	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bar	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle détente	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 8	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain r-0 tour 3	Sol - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre r-0 tour 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles partie 1	Sol - isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente bois et couverture pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
Lingerie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Local électrique	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rangerment extérieur	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois avec couverture tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
bureau sur cuisine 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local technique sur cuisine 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
comble sur bureau et local technique	Sol - isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente bois avec couverture pierre	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartient au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,

- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**Néant****G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles partie 1	Ensemble	Hauteur faible permettant qu'un contrôle partiel.
Combles partie 2 et tours	Ensemble	Absence de trappe de visite
Ensemble	Les zones situées derrière les doublages des murs, sols et plafonds et les parties d'ouvrages en contact avec la maçonnerie.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Bien meublé.</p> <p>Trace d'autres agents de dégradation biologique du bois sur l'ensemble du bien.</p> <p>Extérieur (Abords) : Végétation : Absence d'indice d'infestation de termites.</p> <p>Une activité de termites avait été détectée lors d'une première visite en 2018, un traitement par piège est en cours, il n'y a plus de trace d'activité de termites le jour de la visite.</p>

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

-

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

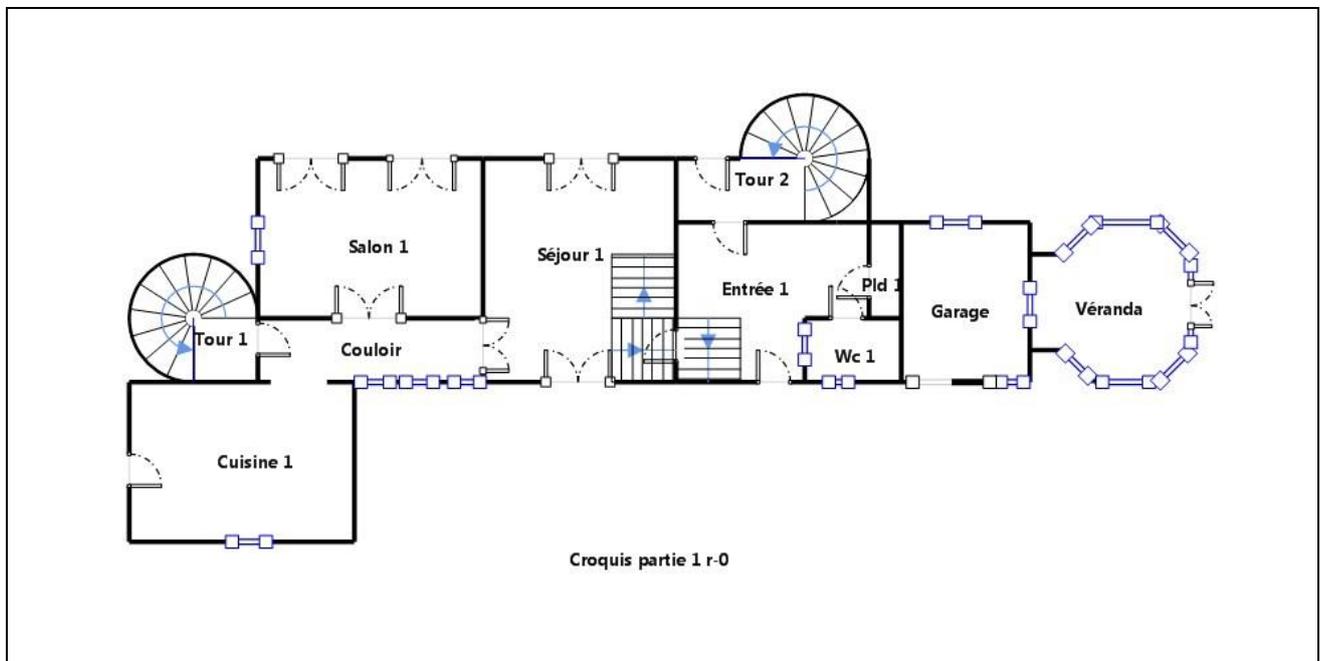
Visite effectuée le **15/09/2022**.
Fait à **ST CYPRIEN**, le **15/09/2022**

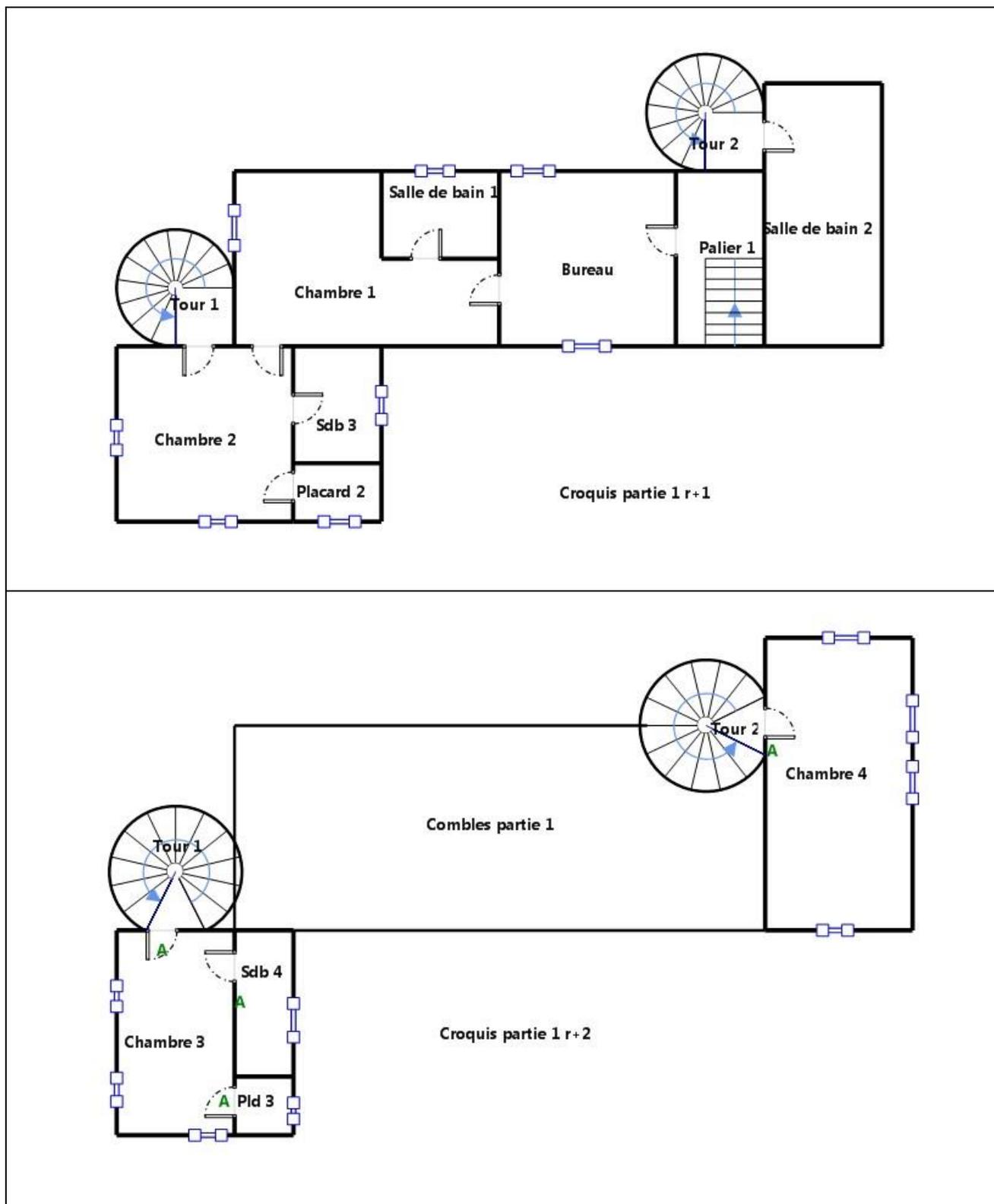
Par : **BORDERIE PATRICE**

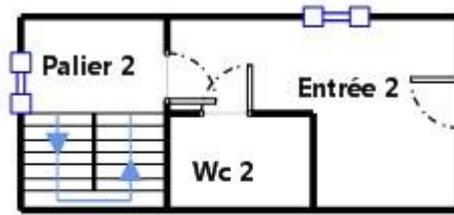
Signature du représentant :


Patricia Borderie

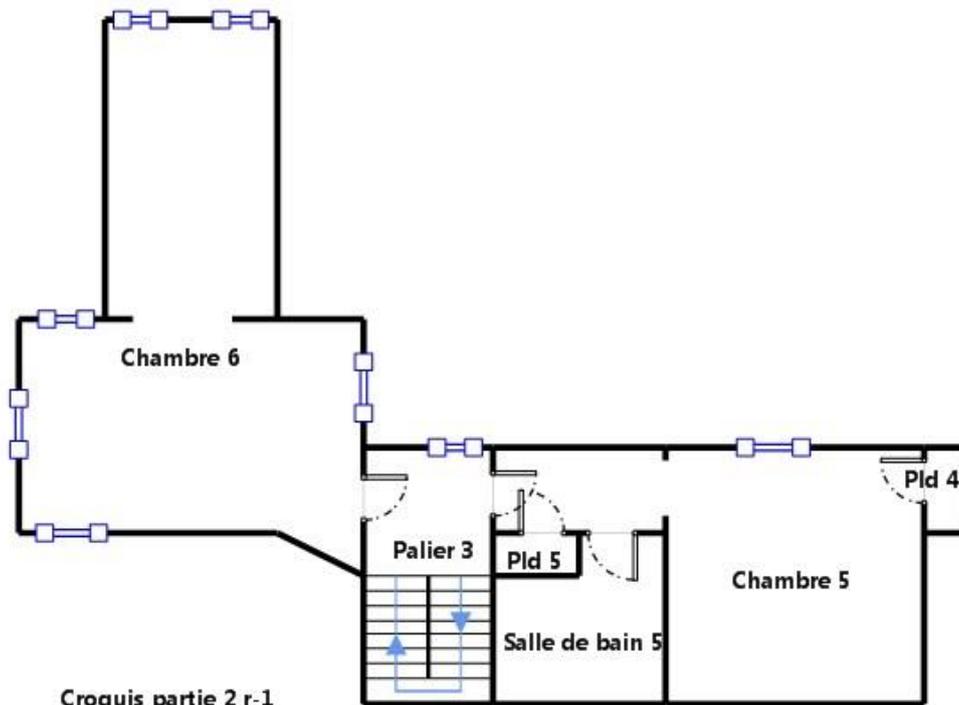
Annexe – Plans – croquis





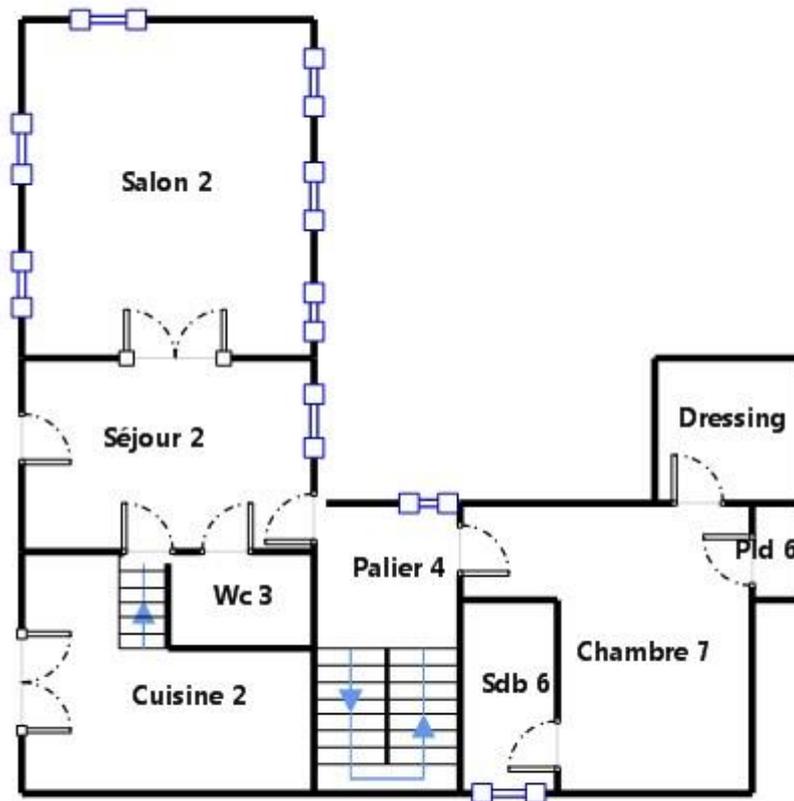


Croquis partie 2 r-0

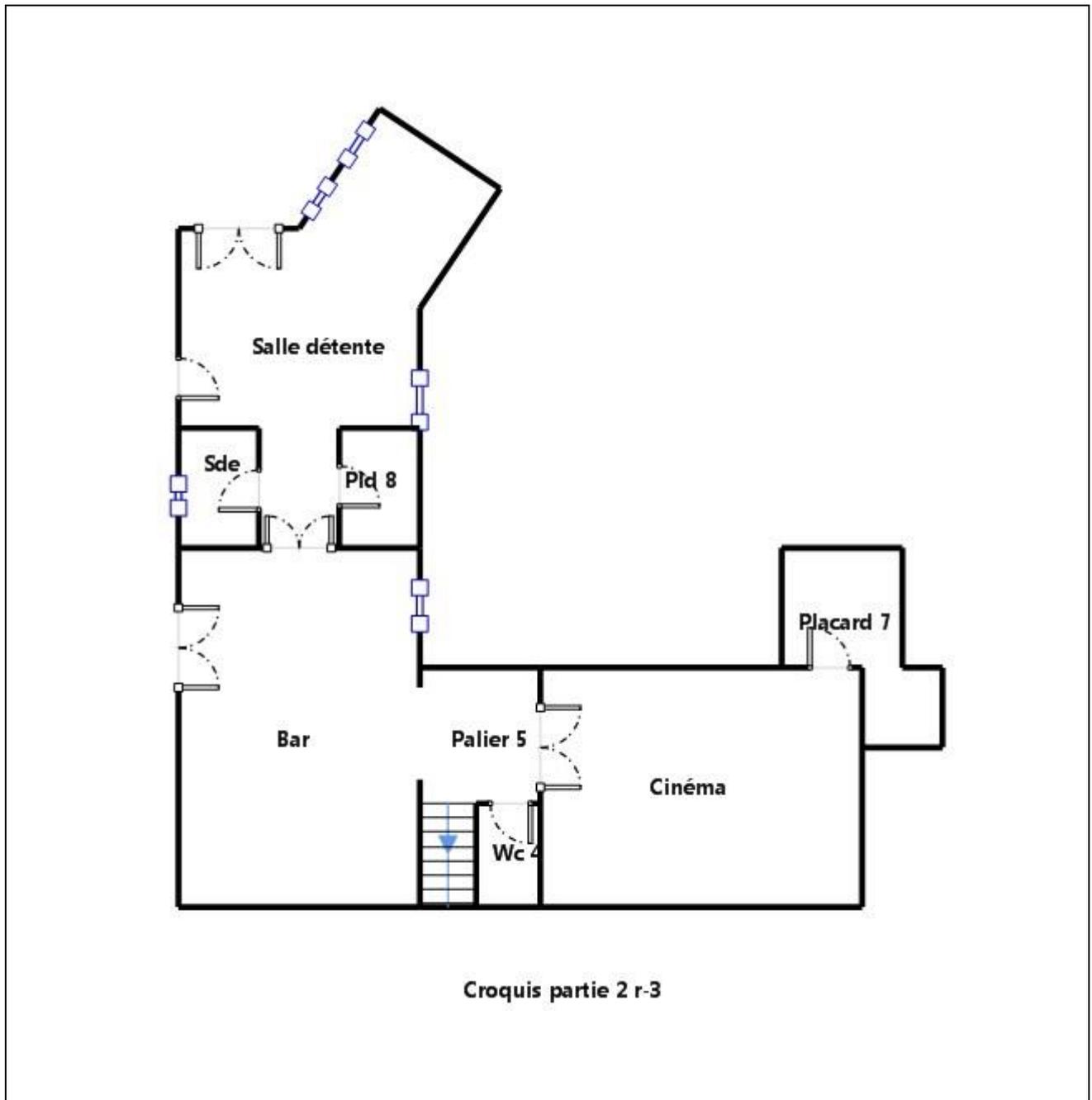


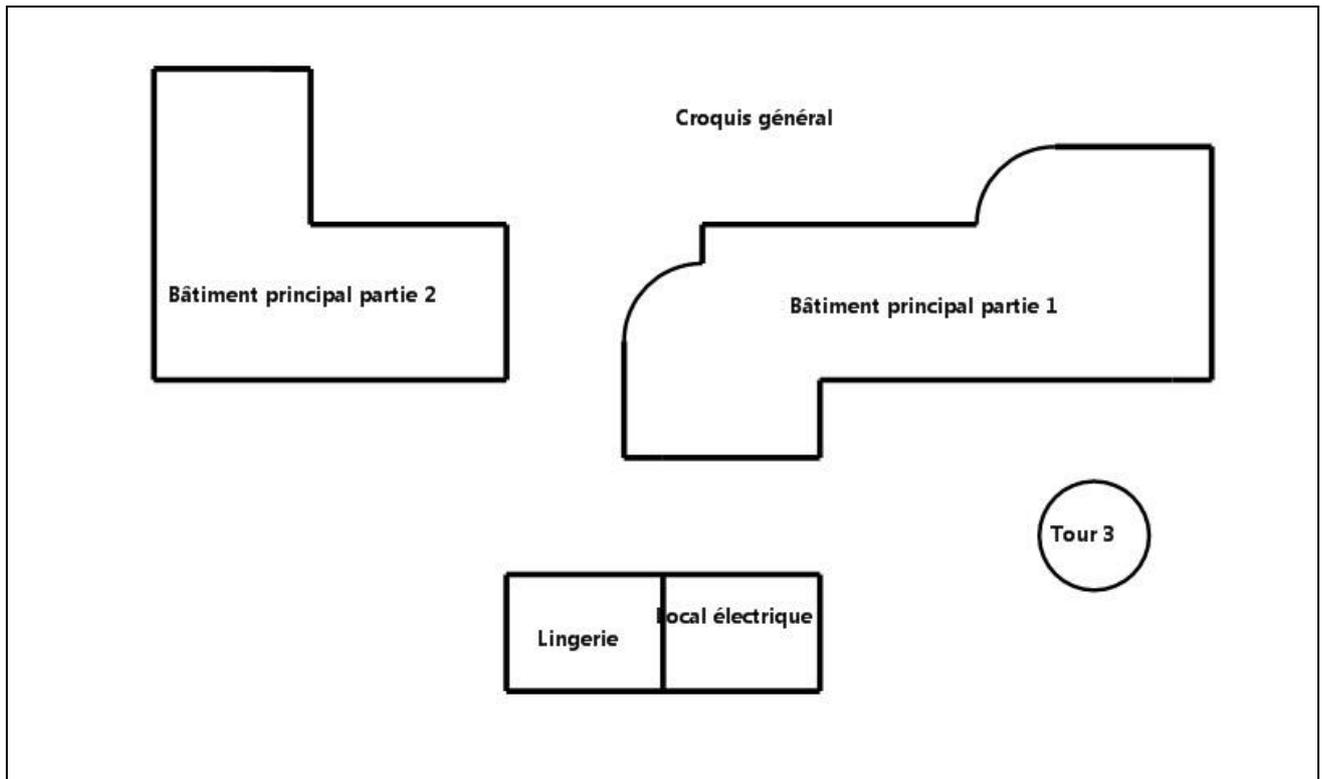
Croquis partie 2 r-1

Rqt ext



Croquis partie 2 r-2





Annexe – Certification / Assurance / Attestation sur l'honneur /
attestation de traitement par pièges

Objet : attestation

Je soussigné Patrice BORDERIE atteste sur l'honneur en vue de l'établissement d'un dossier de diagnostic technique être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires pour l'établissement des états, constats et diagnostics composants le dossier.

Je n'ai aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance :

- ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services ;
- ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'intervenir.

Fait à St Front de Pradoux le 2 janvier 2012.

Patrice BORDERIE.


Patrice Borderie





La certification
QUALIXPERT
des diagnostiqueurs

Certificat N° C2401

Monsieur Patrice BORDERIE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0024
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 13/05/2021 au 12/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 13/05/2021 au 12/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 26 mai 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

IMMO DIAG 24
Monsieur PATRICE BORDERIE
10 RESIDENCE BELLES-RIVES
24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 03/01/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535
NORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0680

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES / RCS LEMANS 775 052 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 388 EUROS / RCS LEMANS 440 048 862
SIÈGES SOCIAUX : 54, BOULEVARD MARE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE CODE DES ASSURANCES



Stéphane BERLAND
38 bis, rue Docteur Roux
24100 BERGERAC
Tél. 05 53 22 97 79
Fax. 09 70 32 46 28
Mob. 06 07 80 05 77
www : framotraitement.com
e-mail : framo-traitement@wanadoo.fr

ATTESTATION

L'Entreprise FRAMO / Stéphane BERLAND applicateur autorisé de la technique SENTRI-Tech de lutte contre les termites souterrains, atteste :

- que depuis le **02 octobre 2018** a été mis en place un traitement contre les termites dans une maison à l'adresse ci-dessous :

« La carrière 24220 St Cyprien »

- que FRAMO assure le service surveillance-maintenance chez Mme Henwood jusqu'au renouvellement de ce service en date du **02 octobre 2020** conformément au contrat signé le 07 septembre 2018.

A Bergerac, le 05 mai 2019


SAS FRAMO
38 bis, rue Docteur Roux
24100 BERGERAC
Tél. 05 53 22 97 79
Fax. 09 70 32 46 28
SIRET 504 212 403 0813 APE 8120

S. BERLAND

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 1841
Date du repérage : 15/09/2022
Heure d'arrivée : 11 h 30
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.



1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*Type d'immeuble : **Maison individuelle**Adresse : **La Carrière****Maison principale**Commune : **24220 ST CYPRIEN**Département : **Dordogne**Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**, identifiant fiscal : **NC***Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :***Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**Année de construction : **< 1949**Année de l'installation : **< 1949**Distributeur d'électricité : **ENEDIS**Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire***Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*Nom et prénom : **Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer**Adresse : **La Carrière****24220 ST CYPRIEN**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*Nom et prénom : **BORDERIE PATRICE**Raison sociale et nom de l'entreprise : **ImmoDiag24**Adresse : **10 résidence Belles Rives**..... **24400 Saint Front de Pradoux**Numéro SIRET : **799378492 00018**Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**Numéro de police et date de validité : **114231812 - 31/12/2022**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **19/08/2021** jusqu'au **18/08/2028**. (Certification de compétence **C2401**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Il n'existe pas de conducteur de terre. Cette anomalie concerne la maison du gardien.
	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. Cette anomalie concerne le château.
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants : cette anomalie concerne la maison du gardien
	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement : cette anomalie concerne la maison du gardien
	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Socle de prise de courant en zone 2 dans château (SDB 2)
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Exemple : manque cache boîte de dérivation dans château (placard 1)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible : présence de dominos dans château (séjour, chambre 2), connexions actives nus sous tension dans château (placard 1)
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Exemple : douille de chantier dans maison du gardien (buanderie, dégagement) et dans château (placard 7)

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA

Domaines	Informations complémentaires
courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié : installation du piquet de terre non visible
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire : non visible

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **15/09/2022**
Etat rédigé à **ST CYPRIEN**, le **15/09/2022**

Par : BORDERIE PATRICE

Signature du représentant :



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

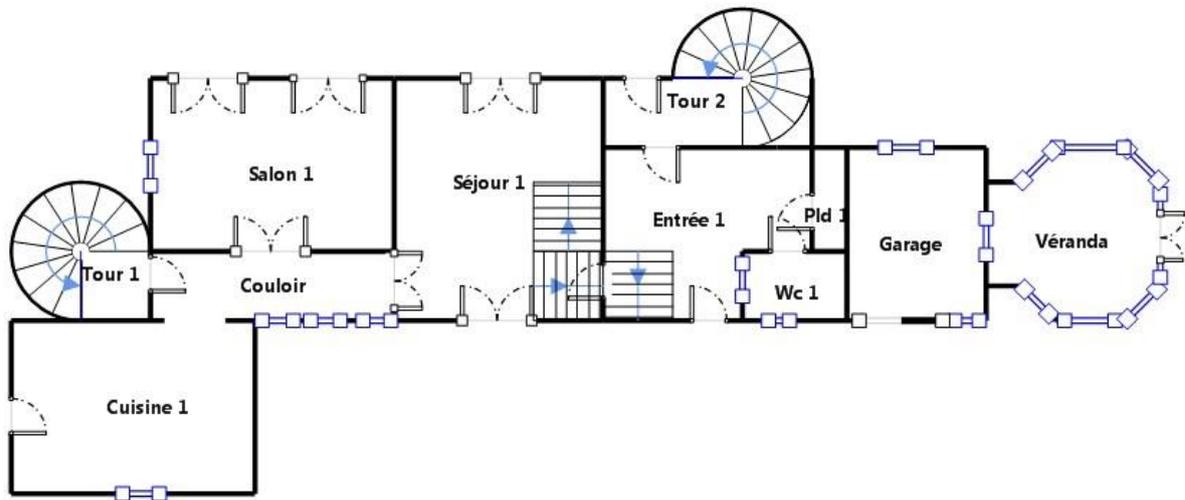
Objectif des dispositions et description des risques encourus**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

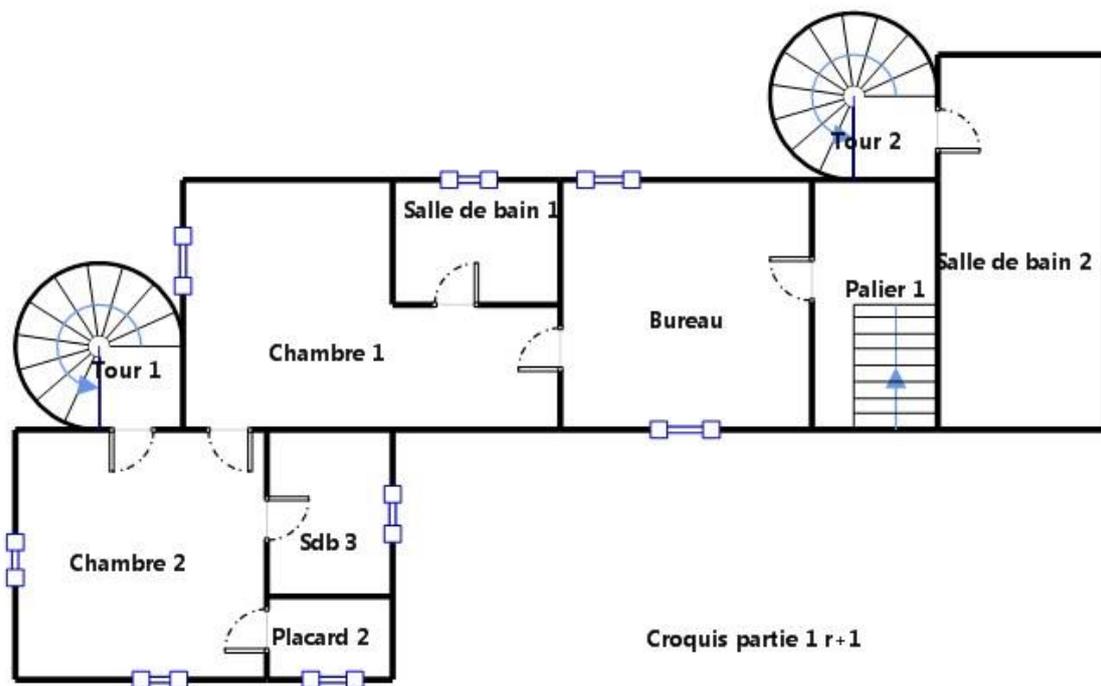
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

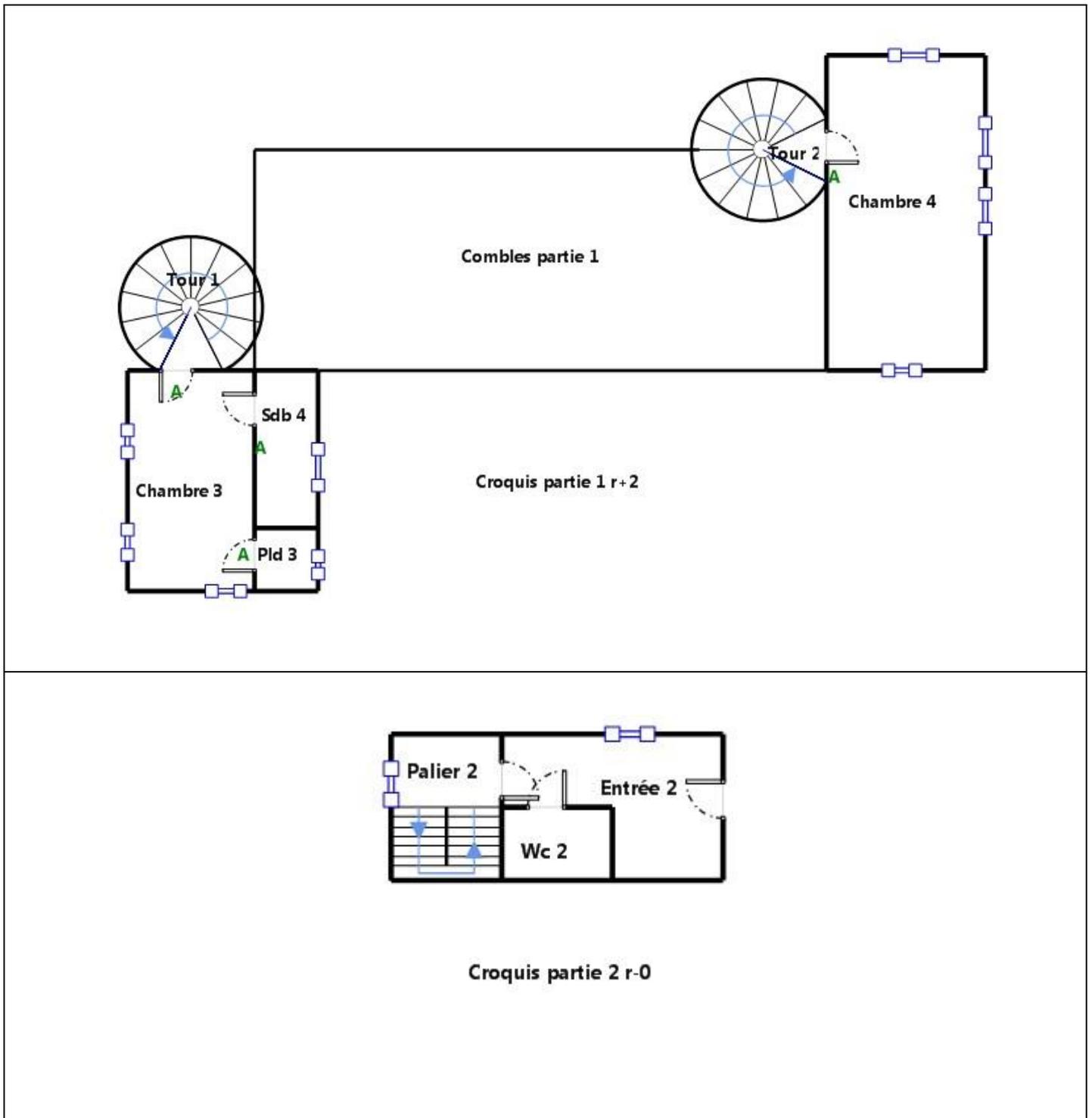
Annexe - Croquis de repérage

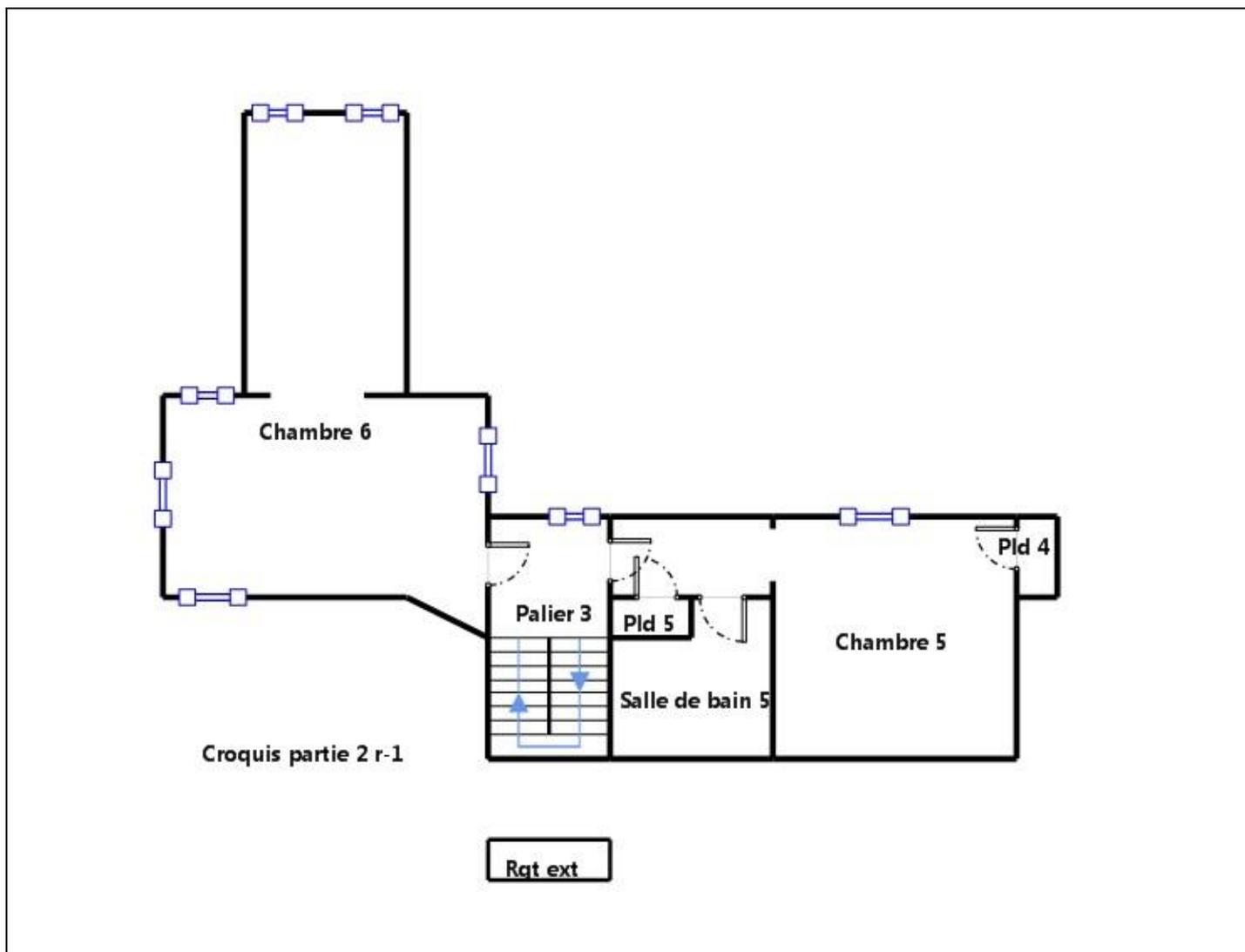


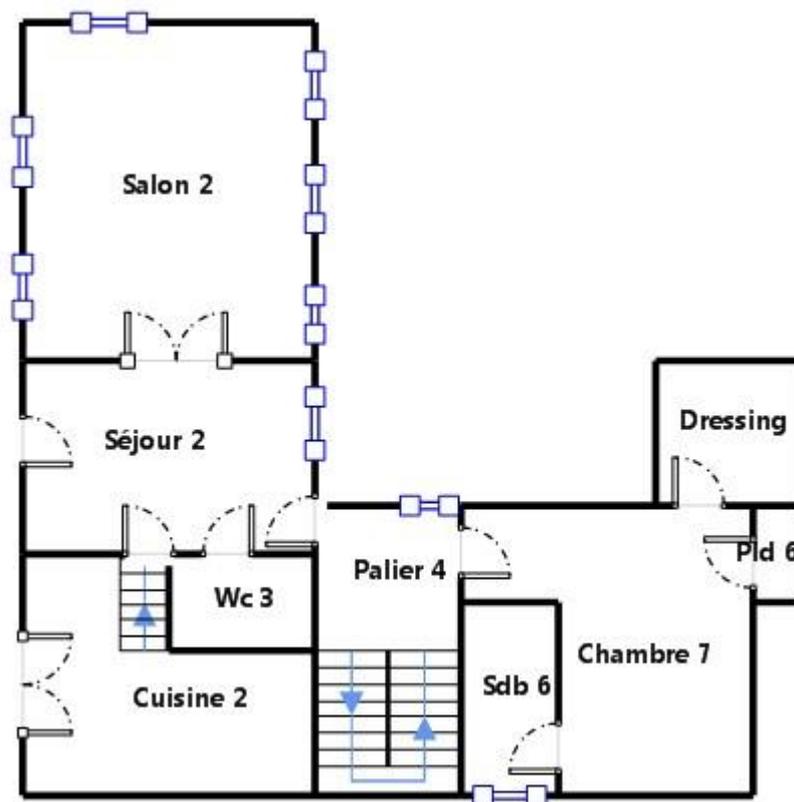
Croquis partie 1 r-0



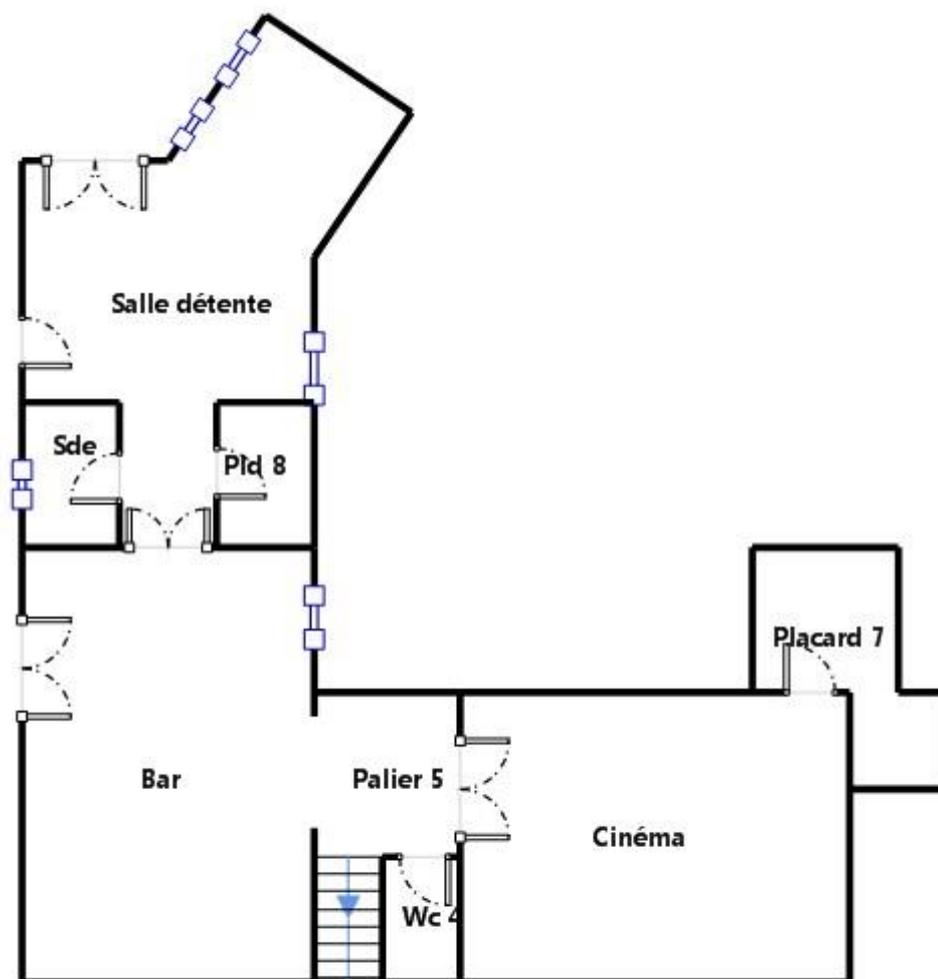
Croquis partie 1 r+1



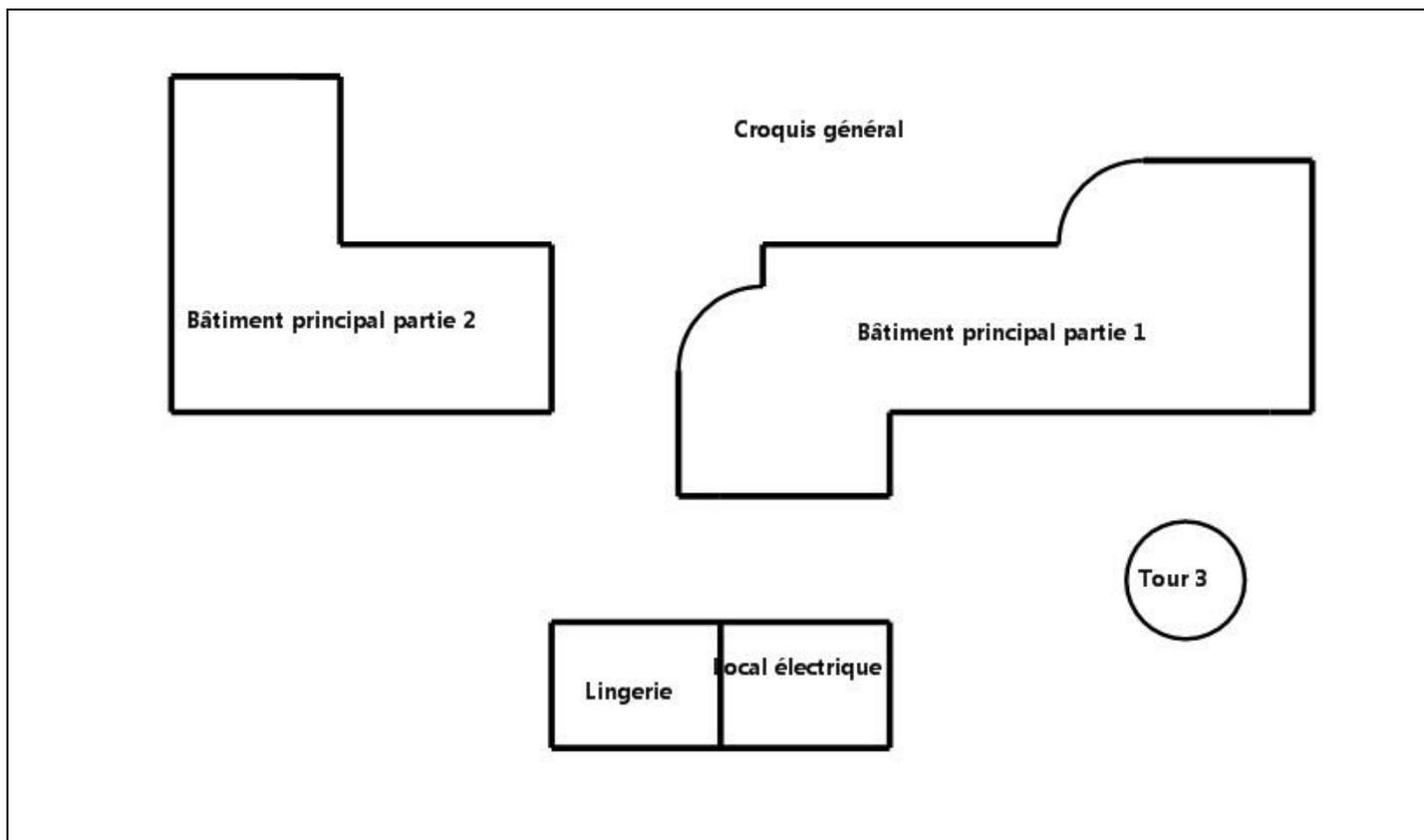




Croquis partie 2 r-2



Croquis partie 2 r-3



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Objet : attestation

Je soussigné Patrice BORDERIE atteste sur l'honneur en vue de l'établissement d'un dossier de diagnostic technique être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires pour l'établissement des états, constats et diagnostics composants le dossier.

Je n'ai aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance :

- ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services ;
- ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'intervenir.

Fait à St Front de Pradoux le 2 janvier 2012.

Patrice BORDERIE.


Patrice Borderie





Certificat N° C2401

Monsieur Patrice BORDERIE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 13/05/2021 au 12/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 13/05/2021 au 12/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 26 mai 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

IMMO DIAG 24
Monsieur PATRICE BORDERIE
10 RESIDENCE BELLES-RIVES
24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

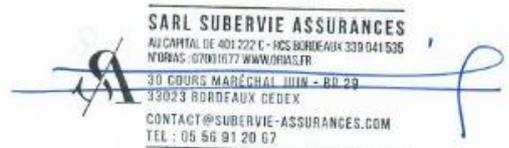
Date de prise d'effet du contrat : 03/01/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



F0680

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES / RCS LEMANS 775 052 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LEMANS 440 048 862
SIÈGES SOCIAUX : 54, BOULEVARD MARE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 1841
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 15/09/2022
Heure d'arrivée : 11 h 30
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.



A. - Désignation du ou des bâtiments*Localisation du ou des bâtiments :*Département : **Dordogne**Adresse : **La Carrière**Commune : **Maison principale
24220 ST CYPRIEN**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriétéType de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**Nature du gaz distribué : **Gaz Butane / Gaz propane**

Distributeur de gaz : -

Installation alimentée en gaz : **OUI****B. - Désignation du propriétaire***Désignation du propriétaire :*Nom et prénom : **Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer**Adresse : **La Carrière
24220 ST CYPRIEN***Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom :

Adresse :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic*Identité de l'opérateur de diagnostic :*Nom et prénom : **BORDERIE PATRICE**Raison sociale et nom de l'entreprise : .. **ImmoDiag24**Adresse : **10 résidence Belles Rives
24400 Saint Front de Pradoux**Numéro SIRET : **799378492 00018**Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**Numéro de police et date de validité : ... **114231812 / 31/12/2022**Certification de compétence **C2401** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **30/06/2021**Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson Modèle: 5 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine 1	Installation alimentée en gaz propane
Table de cuisson Modèle: 5 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine 2	Installation alimentée en gaz butane

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (table de cuisson 5 feux de la cuisine 1 et de la cuisine 2) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (table de cuisson 5 feux de la cuisine 1)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **15/09/2022**.

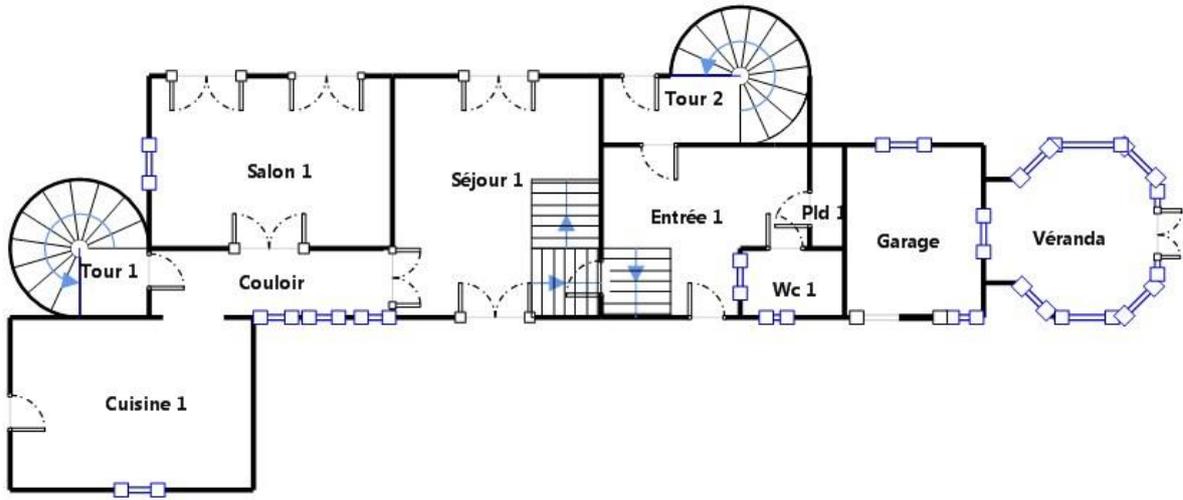
Fait à **ST CYPRIEN**, le **15/09/2022**

Par : BORDERIE PATRICE

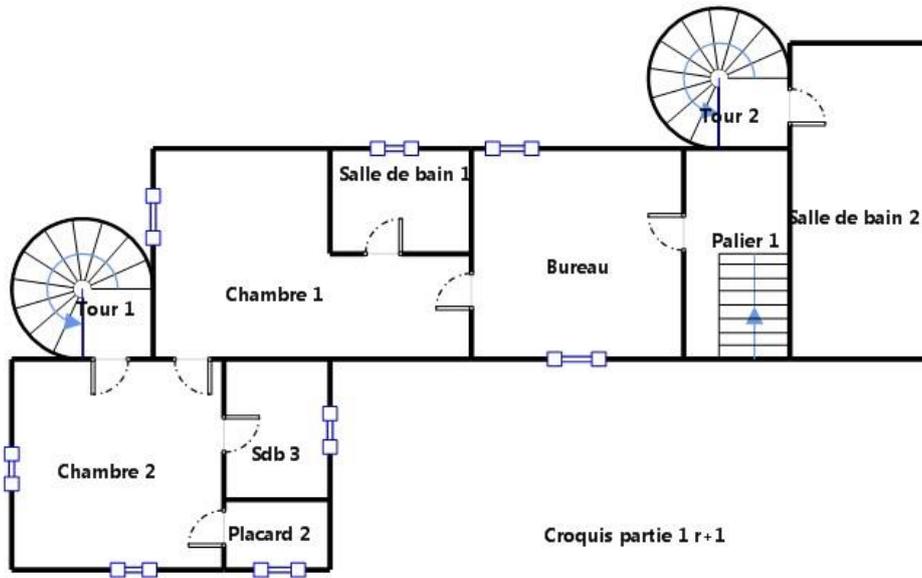
Signature du représentant :



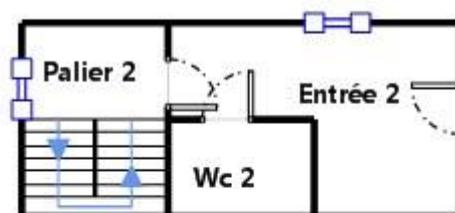
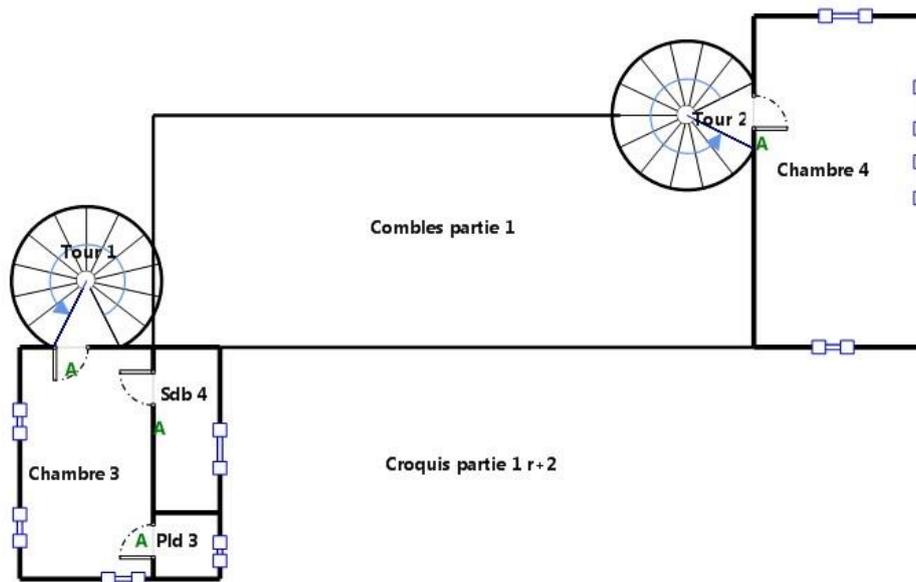
Annexe - Plans



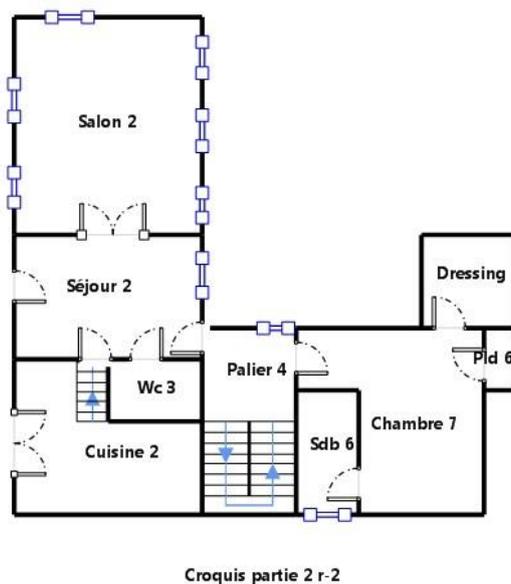
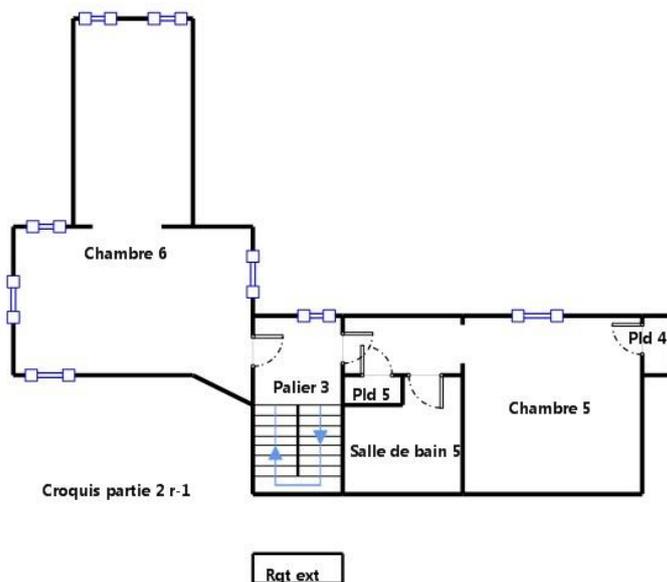
Croquis partie 1 r-0

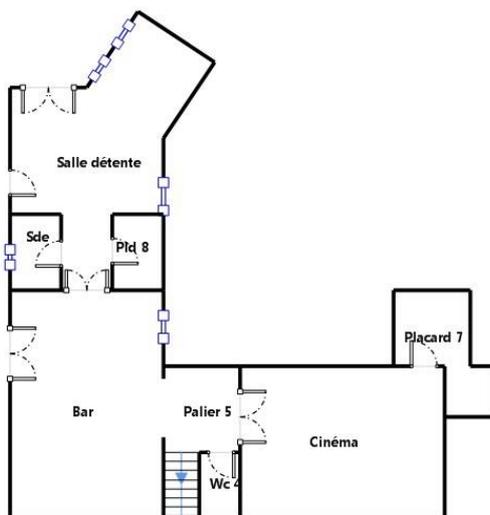


Croquis partie 1 r+1

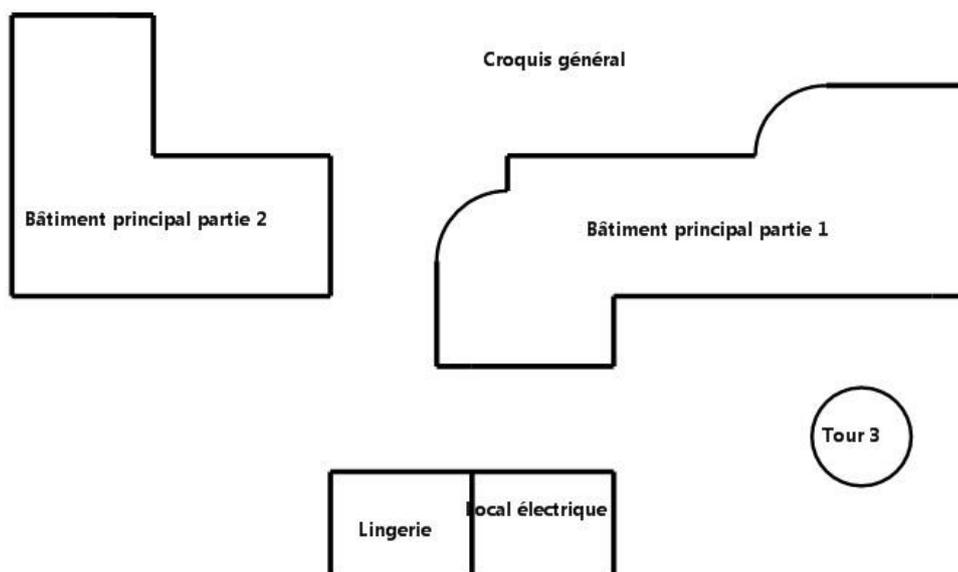


Croquis partie 2 r-0





Croquis partie 2 r:3



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Objet : attestation

Je soussigné Patrice BORDERIE atteste sur l'honneur en vue de l'établissement d'un dossier de diagnostic technique être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires pour l'établissement des états, constats et diagnostics composants le dossier.

Je n'ai aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance :

- ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services ;
- ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'intervenir.

Fait à St Front de Pradoux le 2 janvier 2012.

Patrice BORDERIE.


Patrice Borderie





Certificat N° C2401

Monsieur Patrice BORDERIE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 13/05/2021 au 12/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/06/2021 au 29/06/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/08/2021 au 18/08/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 13/05/2021 au 12/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 26 mai 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

IMMO DIAG 24
Monsieur PATRICE BORDERIE
10 RESIDENCE BELLES-RIVES
24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 03/01/2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



P0680

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LEMANS 775 052 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DES 37 052 388 EUROS / RCS LEMANS 440 048 882
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISE 5 REGISTRE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 1841
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 30/07/2018



Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Dordogne**

Adresse :..... **La Carrière**

Maison principale

Commune : .. **24220 ST CYPRIEN**

**Références cadastrales non
communiquées**

Désignation et situation du ou des lot(s) de
copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie
d'une copropriété**

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Propriétaire :

**Mme Henwood
La Carrière
24220 ST CYPRIEN**

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		des locataires	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		OUI	Nombre total : 2 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 2

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Mr CROUE Johannes
N° de certificat de certification	C2402 le 13/05/2016
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	MMA
N° de contrat d'assurance	114231812
Date de validité :	31/12/2018

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA - 1 / 3054
Nature du radionucléide	Cobalt 57
Date du dernier chargement de la source	28/09/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	444 MBq - 2 ans

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	286	66	220	0	0	0
%	100	23 %	77 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Mr CROUE Johannes le 30/07/2018 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	5
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	6
3. Méthodologie employée	8
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	8
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	8
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	9
4. Présentation des résultats	9
5. Résultats des mesures	10
6. Conclusion	25
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	25
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	25
6.3 <i>Commentaires</i>	25
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	26
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	26
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	27
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	27
8.1 <i>Textes de référence</i>	27
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	28
9. Annexes	29
9.1 <i>Notice d'Information</i>	29
9.2 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	30

Nombre de pages de rapport : 33

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Certification et attestations
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 5

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC	
Modèle de l'appareil	LPA - 1	
N° de série de l'appareil	3054	
Nature du radionucléide	Cobalt 57	
Date du dernier chargement de la source	28/09/2016	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq - 2 ans
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T240277	Date d'autorisation 17/09/2014
	Date de fin de validité de l'autorisation 24/10/2019	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Borderie Patrice	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Borderie Patrice	

Étalon : Gretamabeth ; 2573 ; 1 mg/cm² +/- 0,04 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	30/07/2018	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	442	30/07/2018	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	La Carrière Maison principale 24220 ST CYPRIEN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Références cadastrales non communiquées
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme Henwood La Carrière 24220 ST CYPRIEN
L'occupant est :	des locataires
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	30/07/2018
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Entrée 1,
Séjour 1,
Couloir,
Salon 1,
Cuisine 1,
Palier 1,
Bureau,
Salle de bain 1,
Chambre 1,
Chambre 2,
Salle de bain 3,
Chambre 3,
Salle de bain 4,
Placard 2,
Placard 3,
Placard 1,
Salle de bain 2,
Chambre 4,
Garage,
Véranda,
Wc 1,
Tour 1,
Tour 2,
Entrée 2,
Wc 2,
Palier 2,
Palier 3,
Chambre 5,
Salle de bain 5,
Placard 5,
Chambre 6,
Palier 4,
Chambre 7,
Placard 6,
Salle de bain 6,
Dressing,
Séjour 2,
Salon 2,
Cuisine 2,
Wc 3,
Palier 5,
Wc 4,
Cinéma,
Placard 7,
Bar,
Salle détente,
Salle d'eau,
Placard 8,
Placard 4,
Salle de bain r-0 tour 3,
Chambre r-0 tour 3,
Combles partie 1,
Lingerie,
Local électrique,
Rangement extérieur**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Garage (>1949), Véranda (>1949), Entrée 2 (>1949), Wc 2 (>1949), Palier 2 (>1949), Palier 3 (>1949), Chambre 5 (>1949), Salle de bain 5 (>1949), Placard 5 (>1949), Chambre 6 (>1949), Palier 4 (>1949), Chambre 7 (>1949), Placard 6 (>1949), Salle de bain 6 (>1949), Dressing (>1949), Séjour 2 (>1949), Salon 2 (>1949), Cuisine 2 (>1949), Wc 3 (>1949), Palier 5 (>1949), Wc 4 (>1949), Cinéma (>1949), Placard 7 (>1949), Bar (>1949), Salle détente (>1949), Salle d'eau (>1949), Placard 8 (>1949), Placard 4 (>1949), Salle de bain r-0 tour 3 (>1949), Chambre r-0 tour 3 (>1949), Combles partie 1 (>1949), Lingerie (>1949), Local électrique (>1949), Rangement extérieur (>1949)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée 1	19	11 (58 %)	8 (42 %)	-	-	-
Wc 1	8	7 (87,5 %)	1 (12,5 %)	-	-	-
Séjour 1	20	6 (30 %)	14 (70 %)	-	-	-
Couloir	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Salon 1	19	1 (5 %)	18 (95 %)	-	-	-
Cuisine 1	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Palier 1	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Bureau	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
Salle de bain 1	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
Chambre 1	19	-	19 (100 %)	-	-	-
Chambre 2	18	2 (11 %)	16 (89 %)	-	-	-
Salle de bain 3	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
Chambre 3	19	2 (11 %)	17 (89 %)	-	-	-
Salle de bain 4	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
Placard 3	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Placard 2	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Placard 1	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Salle de bain 2	18	3 (17 %)	15 (83 %)	-	-	-
Chambre 4	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Tour 2	17	2 (12 %)	15 (88 %)	-	-	-
Tour 1	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
TOTAL	286	66 (23 %)	220 (77 %)	-	-	-

Entrée 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie mobile	0,2		0	
3					Huisserie	0,4			
4	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie mobile	0,6		0	
5					Huisserie	0,6			
6	B	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie mobile	0,1		0	
7					Huisserie	0,5			
8	C	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
9					Huisserie	0,4			
10	D	Porte (P4)	Bois	Vernis	partie mobile	0,1		0	
11					Huisserie	0,6			
12	E	Porte (P5)	Bois	Vernis	partie mobile	0,4		0	
13					Huisserie	0,6			
14		Balustre	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
15					partie haute (> 1m)	0,6			
16		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	0,4		0	
17					mesure 2	0,5			

-		Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
18	A	Porte (P1)	Bois	vernis	partie mobile	0		0	
19					Huisserie	0,2			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Séjour 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20	A	Porte (P1)	Bois	vernis	partie mobile	0,4		0	
21					Huisserie	0,5			
22	B	Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
23					Huisserie	0,3			
24	B	Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,3		0	
25					Huisserie	0,7			
26	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
27					partie haute (> 1m)	0			
28	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
29					partie haute (> 1m)	0			
30	C	Porte (P3)	Bois	vernis	partie mobile	0,5		0	
31					Huisserie	0,2			
32	D	Porte intérieure (P4)	Bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
33					Huisserie	0,1			
34	D	Porte extérieure (P4)	Bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
35					Huisserie	0,6			
36	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
37					partie haute (> 1m)	0,1			
38	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
39					partie haute (> 1m)	0,3			
-	A	Cheminée	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
122		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
123					mesure 2	0,3			
124		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
125					mesure 2	0,7			
126		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
127					partie haute (> 1m)	0,5			
128		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
129					mesure 2	0,4			

Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
40		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,6		0	
41					mesure 2	0,1			
42	A	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
43					partie haute (> 1m)	0,1			
44	B	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
45					partie haute (> 1m)	0,3			
46	C	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,7		0	
47					partie haute (> 1m)	0,6			

48	D	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
49					partie haute (> 1m)	0,1			
50	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,2		0	
51					Huisserie	0,2			
52	C	Porte (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,7		0	
53					Huisserie	0,2			
54	D	Porte (P3)	bois	vernis	partie mobile	0,4		0	
55					Huisserie	0,6			
56	B	Porte intérieure (P4)	Bois	Vernis	partie mobile	0,4		0	
57					Huisserie	0,1			
58	B	Porte extérieure (P4)	Bois	Vernis	partie mobile	0,6		0	
59					Huisserie	0,1			
60	B	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
61					partie haute (> 1m)	0,5			
62	B	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
63					partie haute (> 1m)	0,7			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Salon 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
64		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
65					mesure 2	0,3			
66	A	Mur	enduit	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
67					partie haute (> 1m)	0,6			
68	B	Mur	enduit	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
69					partie haute (> 1m)	0,2			
70	C	Mur	enduit	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,6		0	
71					partie haute (> 1m)	0,5			
72	D	Mur	enduit	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,7		0	
73					partie haute (> 1m)	0,5			
74	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,2		0	
75					Huisserie	0,6			
76	C	Porte intérieure (P2)	Bois	Vernis	partie mobile	0,6		0	
77					Huisserie	0,7			
78	C	Porte extérieure (P2)	Bois	Vernis	partie mobile	0,3		0	
79					Huisserie	0,4			
80	C	Porte intérieure (P3)	Bois	Vernis	partie mobile	0,4		0	
81					Huisserie	0,2			
82	C	Porte extérieure (P3)	Bois	Vernis	partie mobile	0,7		0	
83					Huisserie	0,1			
84	C	Volet intérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
85					partie haute (> 1m)	0,7			
86	C	Volet extérieur	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
87					partie haute (> 1m)	0,2			
88	C	Volet intérieur (V2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
89					partie haute (> 1m)	0,1			
90	C	Volet extérieur (V2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
91					partie haute (> 1m)	0,1			
92	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,5		0	
93					Huisserie	0,1			
94	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
95					Huisserie	0,3			
96	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
97					partie haute (> 1m)	0,3			
98	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
99					partie haute (> 1m)	0,2			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
100	A	Mur	enduit	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
101					partie haute (> 1m)	0,2			
102	B	Mur	enduit	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
103					partie haute (> 1m)	0,6			
104	C	Mur	enduit	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,6		0	
105					partie haute (> 1m)	0,5			
106	D	Mur	enduit	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
107					partie haute (> 1m)	0,4			
108	D	Porte intérieure (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,5		0	
109					Huisserie	0,2			

110	D	Porte extérieure (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,5		0	
111					Huisserie	0,6			
112	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
113					Huisserie	0,1			
114	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
115					Huisserie	0,3			
116	C	Volet intérieur (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
117					partie haute (> 1m)	0,5			
118	C	Volet extérieur (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
119					partie haute (> 1m)	0			
120		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
121					mesure 2	0,6			

Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
130	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
131					partie haute (> 1m)	0,5			
132	B	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,6		0	
133					Huisserie	0,1			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
134	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
137					partie haute (> 1m)	0,5			
-	B	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
138	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,2		0	
139					Huisserie	0,6			
140	C	Porte (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,4		0	
141					Huisserie	0,6			
142	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	0,4		0	
143					Huisserie	0,4			
144	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	0,2		0	
145					Huisserie	0,6			
146	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Vernis	partie mobile	0,5		0	
147					Huisserie	0,5			
148	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Vernis	partie mobile	0		0	
149					Huisserie	0,5			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	Enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
150	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,4		0	
151					Huisserie	0,6			
152	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	0,5		0	
153					Huisserie	0,6			
154	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	0,7		0	
155					Huisserie	0,4			
156	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
157					Huisserie	0,2			
158	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
159					Huisserie	0,3			
160		Plafond	Enduit	Peinture	mesure 1	0,4		0	

161				mesure 2	0			
-----	--	--	--	----------	---	--	--	--

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
162		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
163	mesure 2				0,7				
164	A	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,6		0	
165					partie haute (> 1m)	0,3			
166	B	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
167					partie haute (> 1m)	0,5			
168	C	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
169					partie haute (> 1m)	0,4			
170	D	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
171					partie haute (> 1m)	0,2			
172	E	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
173					partie haute (> 1m)	0,3			
174	F	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
175					partie haute (> 1m)	0,1			
176	A	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie mobile	0,1		0	
177					Huisserie	0,2			
178	B	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie mobile	0,3		0	
179					Huisserie	0,1			
180	F	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie mobile	0,5		0	
181					Huisserie	0,1			
182	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	0,5		0	
183					Huisserie	0,4			
184	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	0,5		0	
185					Huisserie	0,2			
186	B	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
187					Huisserie	0,6			
188	B	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,6		0	
189					Huisserie	0,5			
190	C	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
191					Huisserie	0,7			
192	C	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
193					Huisserie	0,3			
194	C	Volet intérieur (F3)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
195					partie haute (> 1m)	0,1			
196	C	Volet extérieur (F3)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
197					partie haute (> 1m)	0			
198		Plafond	Enduit	Tapisserie	mesure 1	0,4		0	
199					mesure 2	0,3			

Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
200	A	Mur	enduit	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
201					partie haute (> 1m)	0,6			
202	B	Mur	enduit	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
203					partie haute (> 1m)	0,4			
204	C	Mur	enduit	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
205					partie haute (> 1m)	0,2			
206	D	Mur	enduit	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
207					partie haute (> 1m)	0,5			
208	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,2		0	
209					Huisserie	0,4			
210	A	Porte (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,2		0	
211					Huisserie	0,3			
212	B	Porte (P3)	bois	vernis	partie mobile	0,4		0	
213					Huisserie	0,3			
214	B	Porte (P4)	bois	vernis	partie mobile	0,1		0	
215					Huisserie	0,3			
216	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
217					Huisserie	0,5			
218	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
219					Huisserie	0,2			
220	C	Volet intérieur (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
221					partie haute (> 1m)	0,2			
222	C	Volet extérieur (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
223					partie haute (> 1m)	0,5			
224	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
225					Huisserie	0			

226	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
227					Huisserie	0,7			
228	D	Volet intérieur (F2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
229					partie haute (> 1m)	0,6			
230	D	Volet extérieur (F2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
231					partie haute (> 1m)	0,4			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Salle de bain 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	Enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
232	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,1		0	
233					Huisserie	0,3			
234	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0		0	
235					Huisserie	0,4			
236	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
237					Huisserie	0,4			
238	C	Volet intérieur (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
239					partie haute (> 1m)	0,6			
240	C	Volet extérieur (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
241					partie haute (> 1m)	0,1			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
242	A	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,6		0	
243					partie haute (> 1m)	0,2			
244	B	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,6		0	
245					partie haute (> 1m)	0,4			
246	C	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
247					partie haute (> 1m)	0,5			
248	D	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
249					partie haute (> 1m)	0,5			
250	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,3		0	
251					Huisserie	0,7			
252	B	Porte (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,5		0	
253					Huisserie	0,2			
254	B	Porte (P3)	bois	vernis	partie mobile	0,5		0	
255					Huisserie	0,4			
256	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,4		0	
257					Huisserie	0,3			
258	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
259					Huisserie	0			
260	C	Volet intérieur (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
261					partie haute (> 1m)	0			
262	C	Volet extérieur (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
263					partie haute (> 1m)	0,4			
264	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0		0	
265					Huisserie	0,2			
266	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0,4		0	
267					Huisserie	0,1			
268	D	Volet intérieur (F2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
269					partie haute (> 1m)	0,3			
270	D	Volet extérieur (F2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
271					partie haute (> 1m)	0,5			
272	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,5		0	
273					Huisserie	0,4			
274	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,7		0	
275					Huisserie	0,3			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Salle de bain 4

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	B	Mur	Enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
276	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,4		0	
277					Huisserie	0,3			
278	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
279					Huisserie	0,5			
280	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
281					Huisserie	0,3			
282	C	Volet intérieur (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
283					partie haute (> 1m)	0,3			
284	C	Volet extérieur (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
285					partie haute (> 1m)	0,5			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
286	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
287					partie haute (> 1m)	0,4			
288	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
289					partie haute (> 1m)	0,4			
290	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
291					partie haute (> 1m)	0,5			
292	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
293					partie haute (> 1m)	0,3			
294	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,4		0	
295					Huisserie	0,1			
296	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,4		0	
297					Huisserie	0,5			
298	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
299					Huisserie	0			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
300	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
301					partie haute (> 1m)	0,5			
302	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
303					partie haute (> 1m)	0,2			
304	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
305					partie haute (> 1m)	0,6			
306	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
307					partie haute (> 1m)	0,6			
308	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,3		0	
309					Huisserie	0,3			
310	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
311					Huisserie	0,5			
312	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
313					Huisserie	0,7			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
314	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
315					partie haute (> 1m)	0,4			

316	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
317					partie haute (> 1m)	0,3			
318	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
319					partie haute (> 1m)	0,2			
320	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
321					partie haute (> 1m)	0			
322	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,1		0	
323					Huisserie	0,5			
324		Plafond	Enduit	Peinture	mesure 1	0,6		0	
325					mesure 2	0,1			

Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
326	A	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
327					partie haute (> 1m)	0,2			
328	B	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
329					partie haute (> 1m)	0			
330	C	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
331					partie haute (> 1m)	0,6			
-	A	Mur	enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	enduit	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
332	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,4		0	
333					Huisserie	0,6			
334	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,4		0	
335					Huisserie	0,2			
336	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,7		0	
337					Huisserie	0,4			
338	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
339					Huisserie	0,6			
340	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
341					Huisserie	0,4			
342	C	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
343					Huisserie	0,2			
344	C	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
345					Huisserie	0,2			
346	D	Fenêtre intérieure (F4)	Bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
347					Huisserie	0,3			
348	D	Fenêtre extérieure (F4)	Bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
349					Huisserie	0,1			
350	D	Volet intérieur (F4)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
351					partie haute (> 1m)	0,1			
352	D	Volet extérieur (F4)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
353					partie haute (> 1m)	0,3			
354		Plafond	enduit	Peinture	mesure 1	0,2		0	
355					mesure 2	0,2			

Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
356		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
357					mesure 2	0,7			
358	A	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
359					partie haute (> 1m)	0,3			
360	B	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
361					partie haute (> 1m)	0,3			
362	C	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
363					partie haute (> 1m)	0,3			
364	D	Mur	Enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
365					partie haute (> 1m)	0,6			
366	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0		0	
367					Huisserie	0,4			
368	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
369					Huisserie	0,4			
370	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
371					Huisserie	0,7			
372	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0		0	
373					Huisserie	0,1			
374	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
375					Huisserie	0			

376	C	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
377					Huisserie	0			
378	C	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
379					Huisserie	0			
380	D	Fenêtre intérieure (F4)	Bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
381					Huisserie	0,4			
382	D	Fenêtre extérieure (F4)	Bois	peinture	partie mobile	0,4		0	
383					Huisserie	0,1			
384	D	Volet intérieur (F4)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
385					partie haute (> 1m)	0,1			
386	D	Volet extérieur (F4)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
387					partie haute (> 1m)	0,2			
388		Plafond	Enduit	Tapisserie	mesure 1	0,1		0	
389					mesure 2	0,3			

Tour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
390		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
391	Huisserie				0				
392		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
393	Huisserie				0,5				
394		Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	0,4		0	
395	Huisserie				0,3				
396		Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
397	Huisserie				0,5				
398		Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
399	Huisserie				0,2				
400		Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
401	Huisserie				0,7				
402		Fenêtre intérieure (F4)	bois	peinture	partie mobile	0,3		0	
403	Huisserie				0,7				
404		Fenêtre extérieure (F4)	bois	peinture	partie mobile	0,6		0	
405	Huisserie				0,2				
406		Fenêtre intérieure (F5)	bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
407	Huisserie				0,5				
408		Fenêtre extérieure (F5)	bois	peinture	partie mobile	0,7		0	
409	Huisserie				0,3				
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
410		Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,4		0	
411	Huisserie				0,6				
412		Porte intérieure (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,4		0	
413	Huisserie				0,2				
414		Porte extérieure (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,6		0	
415	Huisserie				0,4				
438		Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,2		0	
439	Huisserie				0,6				
440		Porte (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,4		0	
441	Huisserie				0,6				

Tour 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

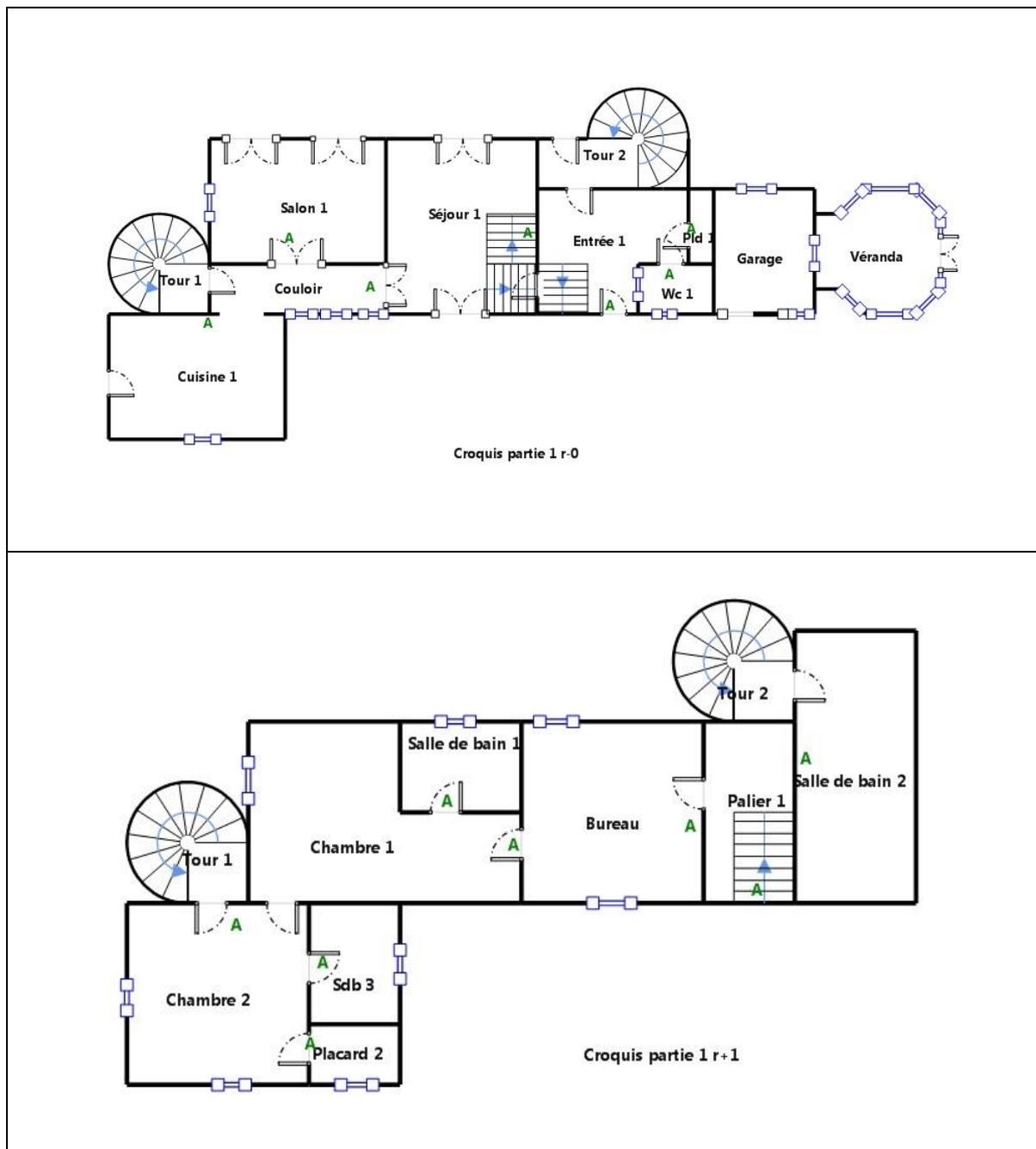
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
416		Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,3		0	
417	Huisserie				0,5				
418		Porte intérieure (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,1		0	
419	Huisserie				0,5				
420		Porte extérieure (P2)	bois	vernis	partie mobile	0,2		0	
421	Huisserie				0,4				
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
422		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
423	Huisserie				0,4				
424		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
425	Huisserie				0,1				
426		Porte (P3)	bois	vernis	partie mobile	0,1		0	
427	Huisserie				0,5				
428		Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
429	Huisserie				0,6				
430		Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
431	Huisserie				0				
432		Porte (P4)	bois	vernis	partie mobile	0,5		0	
433	Huisserie				0,5				

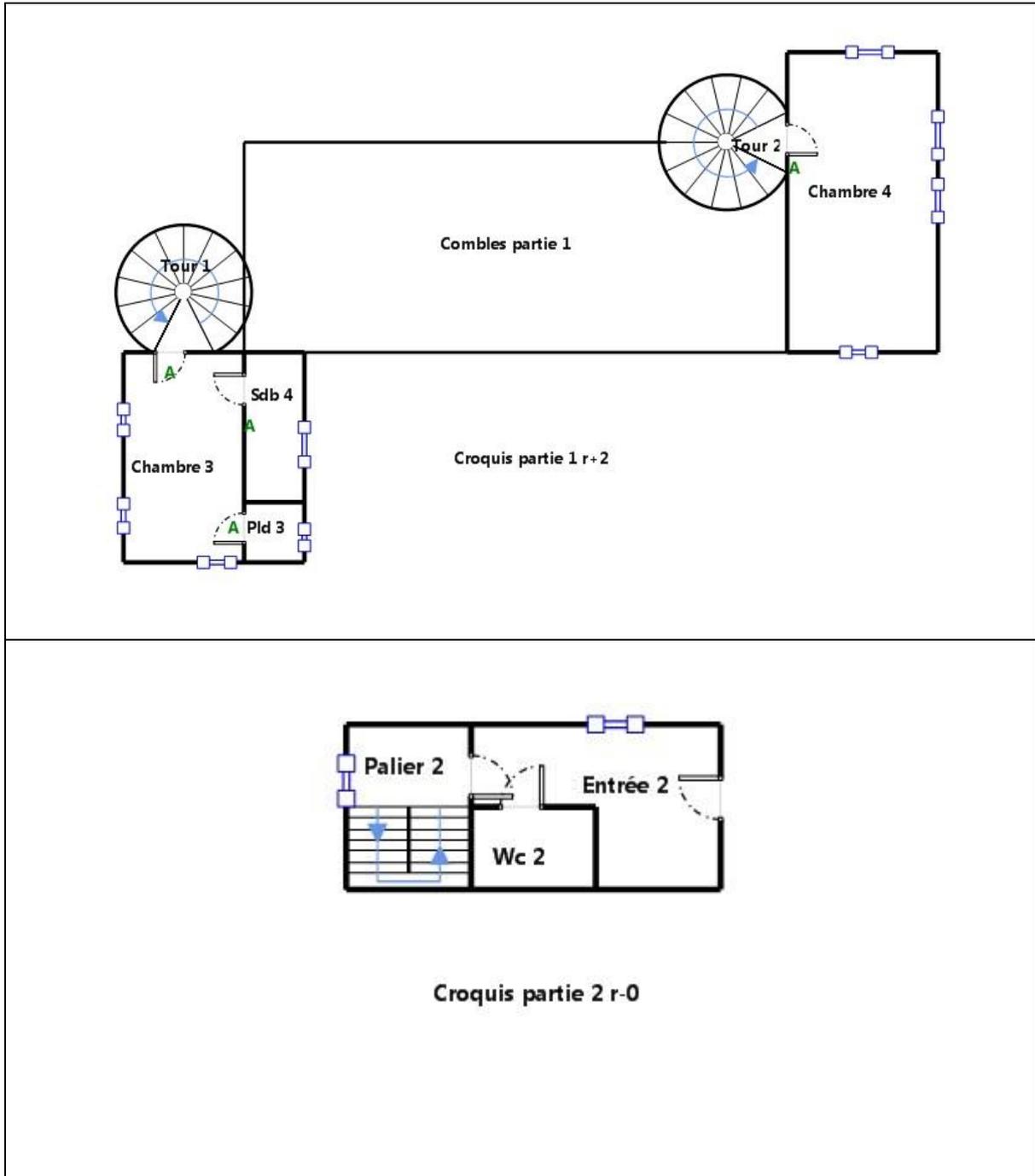
434	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	0,1		0	
435				Huisserie	0,3			
436	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	0,4		0	
437				Huisserie	0,3			

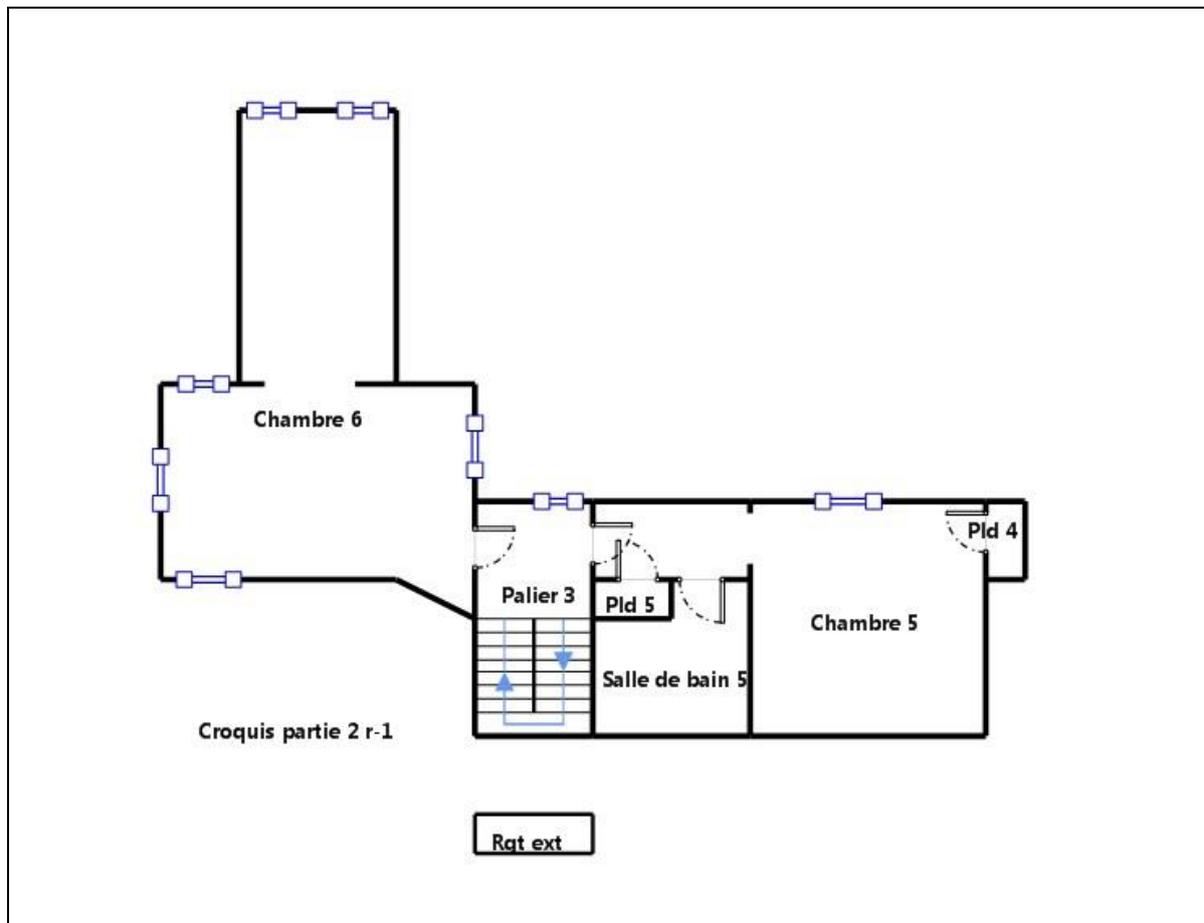
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

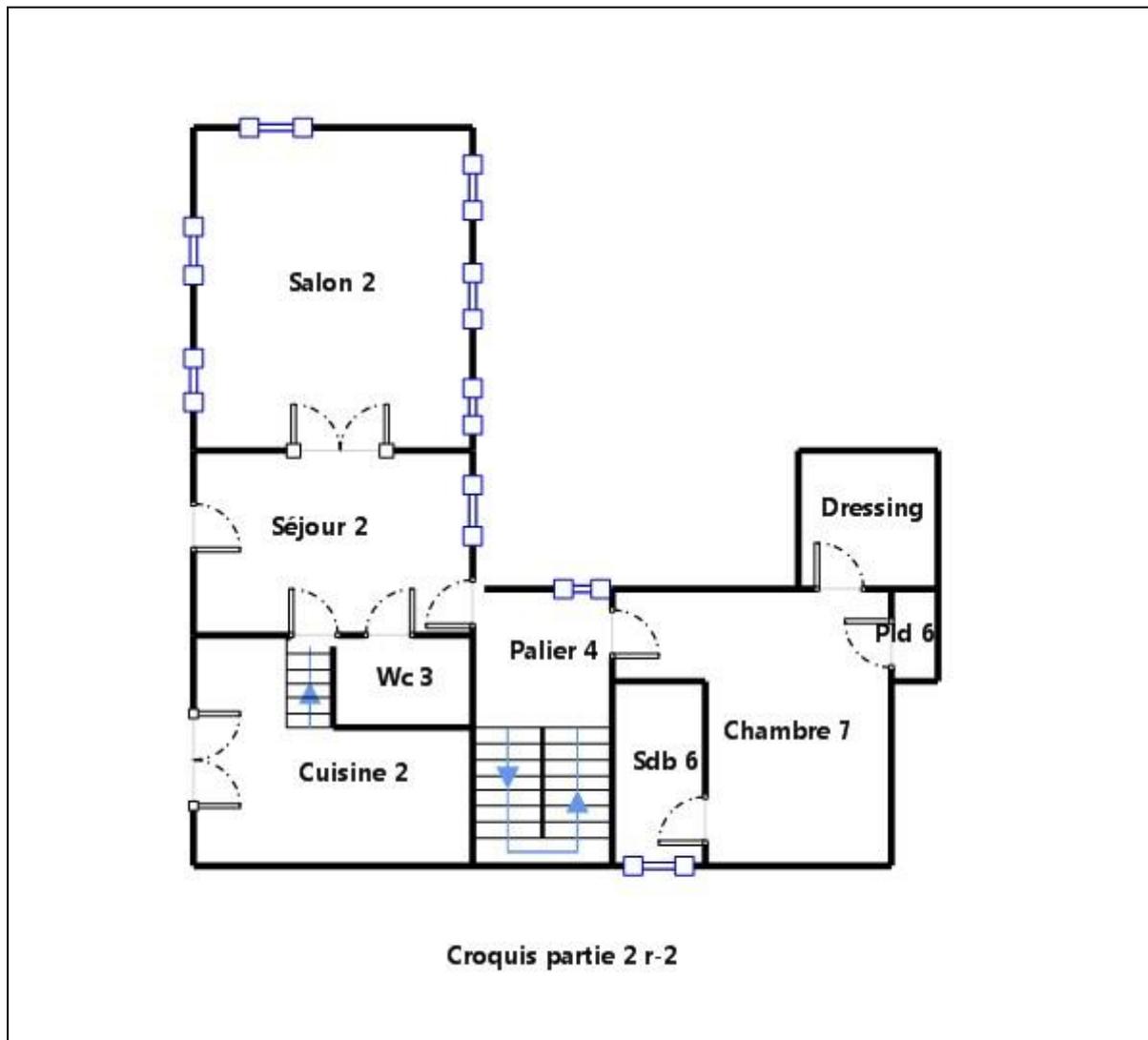
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

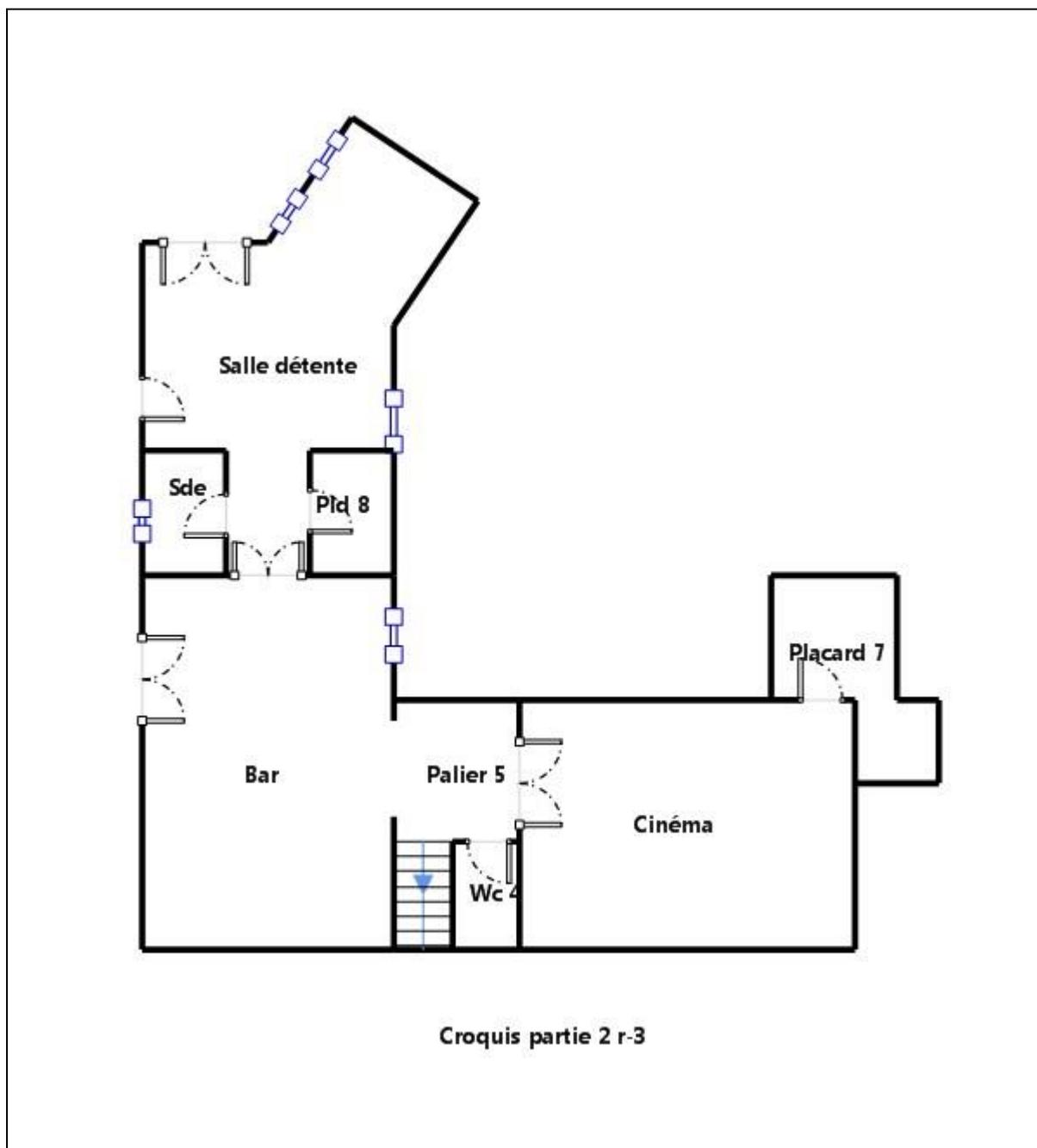
Localisation des mesures sur croquis de repérage

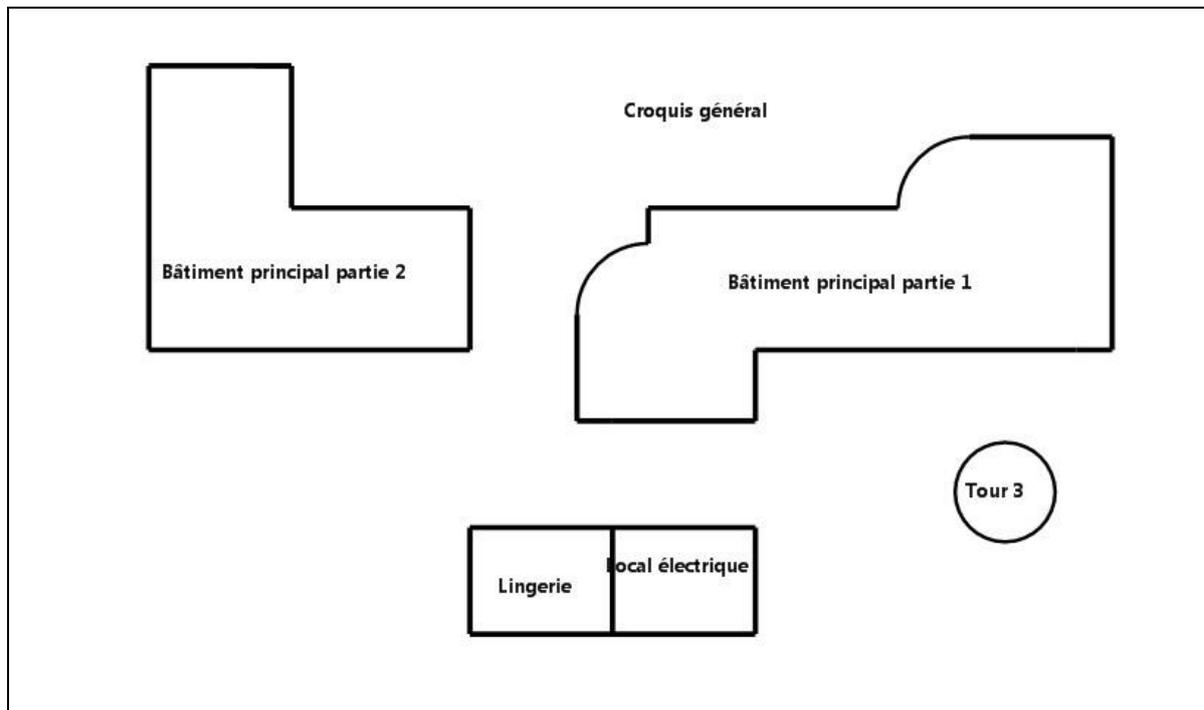












6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	286	66	220	0	0	0
%	100	23 %	77 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme Henwood

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **Saint Front de Pradoux**, le **01/08/2018**

Par : **Mr CROUE Johannes**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

IMMO DIAG 24
M. BORDERIE PATRICE
10 RESIDENCE BELLES-RIVES
24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 03 01 2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@mgma.com
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F0660
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 771 852 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 000 000 EUROES / RCS LE MANS 441 146 863
SIÈGE SOCIAL : 14, BOLLARDIER MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72000 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Objet attestation

Je soussigné Johannes Croué atteste sur l'honneur en vue de l'établissement d'un dossier de diagnostic technique être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires pour l'établissement des états, constats et diagnostics composants le dossier.

Je n'ai aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance :

- ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services ;
- ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'intervenir.

Fait à St Front de Pradoux le 23 septembre 2013.

Johannes Croué.





La certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C2402

Monsieur Johannes CROUE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



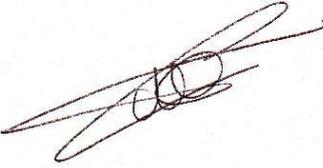
cofrac
CENTRIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0004
PORTER
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 12/06/2017	
	au 18/08/2021	
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 19/08/2016	
	au 18/08/2021	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 19/08/2016	
	au 18/08/2021	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 30/06/2016	
	au 29/06/2021	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 13/05/2016	
	au 12/05/2021	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 30/06/2016	
	au 29/06/2021	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 13/05/2016	
	au 12/05/2021	

Date d'établissement le lundi 12 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Dorrel - B1 100 CASTRES
Tel. 05 63 73 06 12 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
FD9 Certification de compétence version K 140415
SAS au capital de 6000 euros - APE 7 120B - RCS Castres SIRET 493 037 032 00019

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

24220 SAINT-CYPRIEN

Adresse: La Carrière 24220 ST CYPRIEN
Coordonnées GPS: 44.892161761724786,
1.029045601360794
Cadastre:

Commune: ST CYPRIEN
Code Insee: 24396

Reference d'édition: 1958764
Date d'édition: 21/09/2022

Vendeur-Bailleur:
Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer
Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Dordogne	Approuvé	15/04/2011
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Dordogne	Approuvé	15/04/2011
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **FJRDD**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DDT/SEER/RDPF/2015-040

du 26/10/15

Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

La Carrière

24220

ST CYPRIEN

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D
faible

zone C
modérée

zone B
forte

zone A
très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur

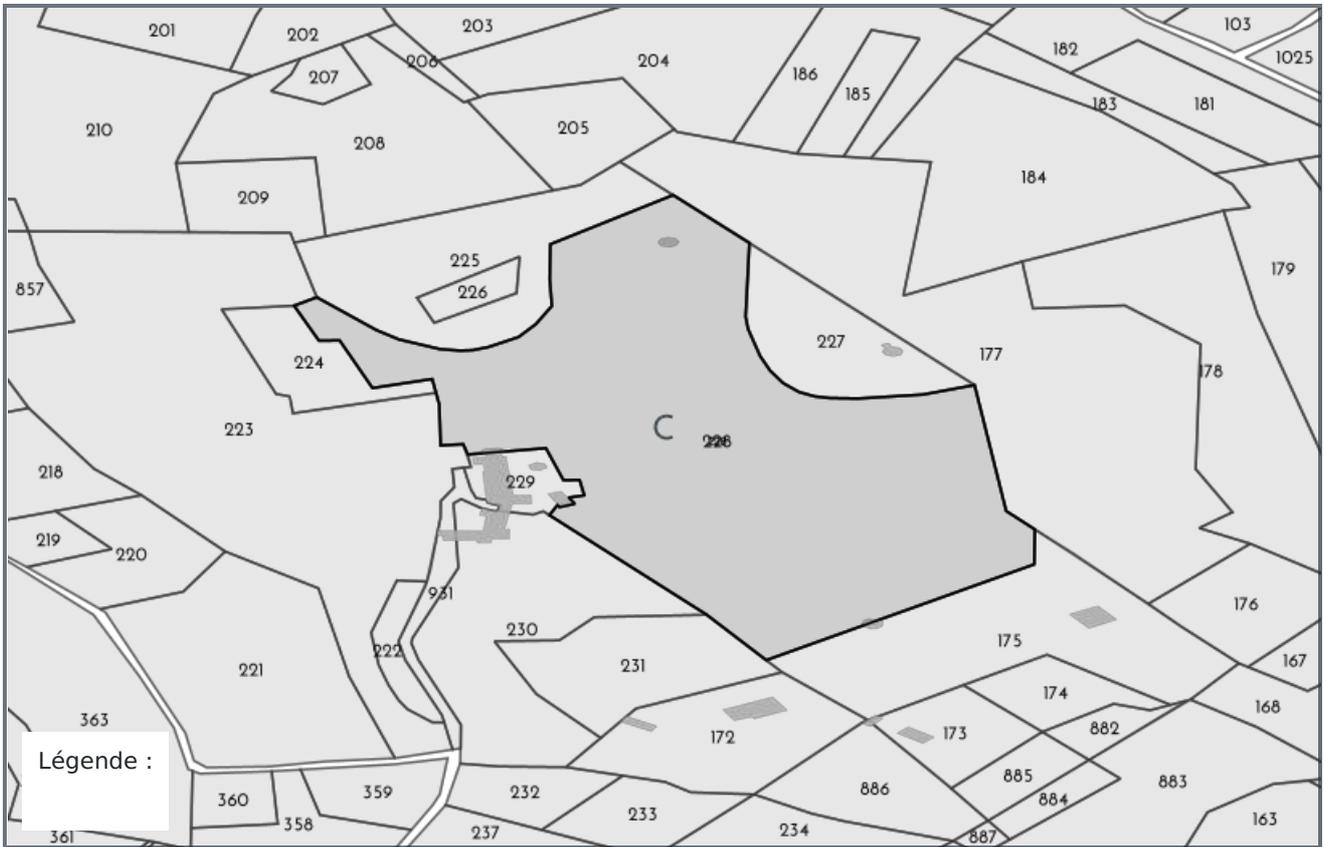
date / lieu

acquéreur / locataire

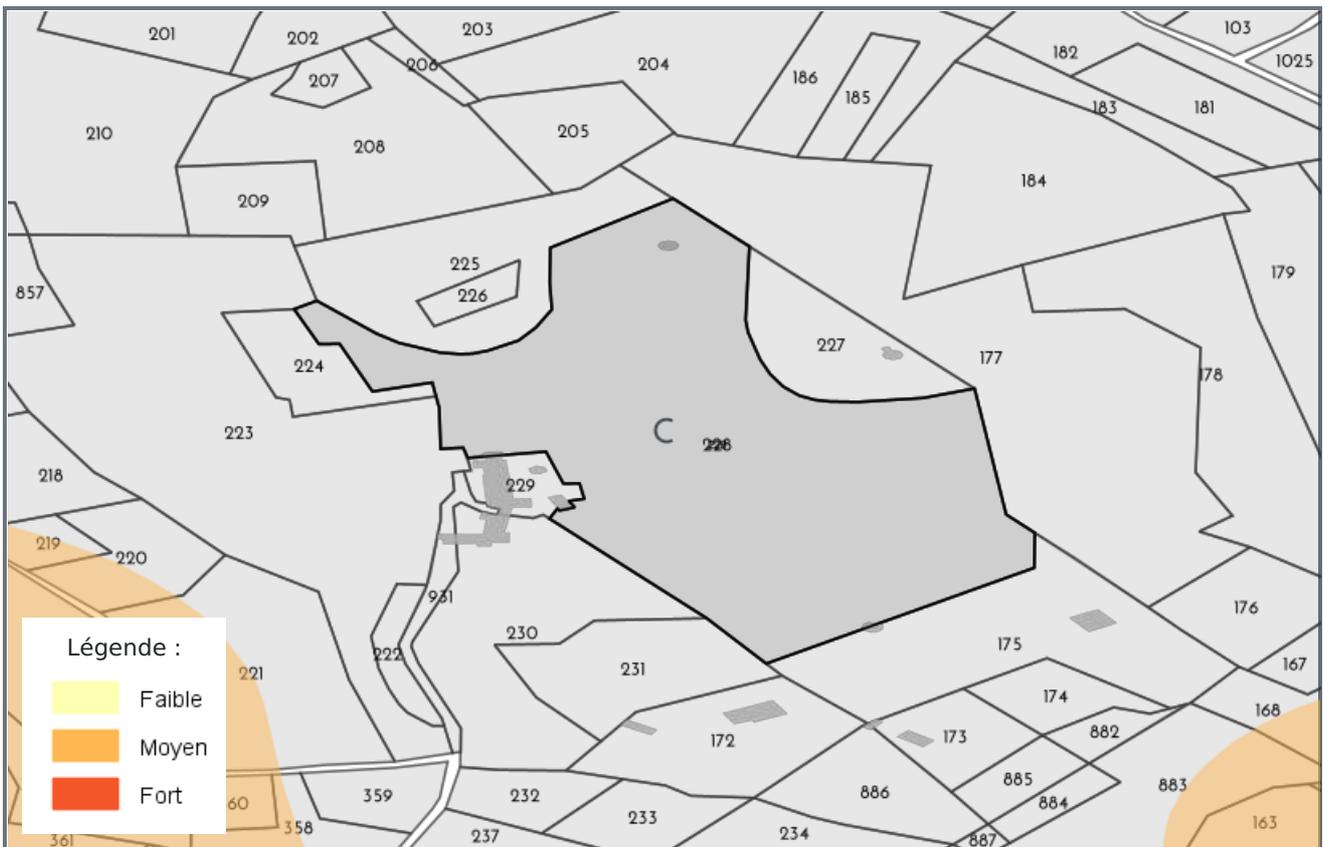
Mme Mac Gilligan et Mr Waiboer

21/09/2022 / ST CYPRIEN

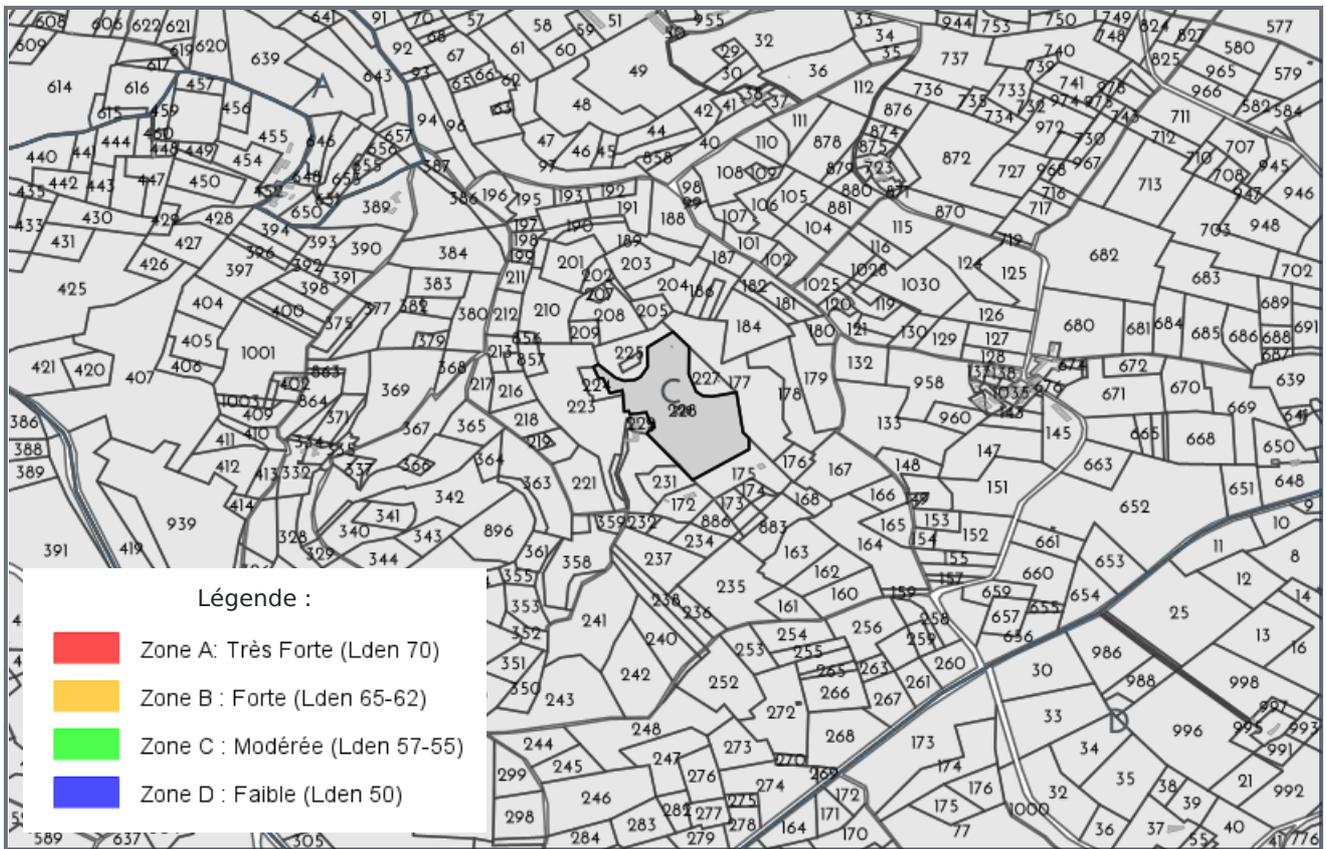
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Dordogne
Commune : ST CYPRIEN

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

La Carrière
24220 ST CYPRIEN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	10/01/1996	13/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	18/09/2002	18/09/2002	24/02/2003	09/03/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/06/2003	04/06/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/2009	30/09/2009	21/02/2011	25/02/2011	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ImmoDiag24
Patrice BORDERIE

10, résidence Belles Rives
 24 400 St Front de Pradoux

☎ 06.66.00.45.58
 09.62.29.52.20
 ✉ immodiag24@orange.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° :0757 Valable jusqu'au :02/08/2028 Type de bâtiment :Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ..Avant 1948 Surface habitable :593 m ² Adresse :La carrière - château 24220 SAINT-CYPRIEN	Date (visite) : 30/07/2018 Diagnostiqueur : . BORDERIE PATRICE Certification : LCC QUALIXPERT n°C2401 obtenue le 13/05/2016 Signature : 
Propriétaire : Nom :Mme HENWOOD Alison Adresse :La carrière - château 24220 SAINT-CYPRIEN	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le logement n'est pas occupé toute l'année

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement				
Consommation réelle : - kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : - kg _{éqCO2} /m ² .an				
<table border="1"> <tr> <td> Logement économe ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore </td> <td> Logement consommations non exploitables </td> </tr> </table>	Logement économe ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore	Logement consommations non exploitables	<table border="1"> <tr> <td> Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES </td> <td> Logement consommations non exploitables </td> </tr> </table>	Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES	Logement consommations non exploitables
Logement économe ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore	Logement consommations non exploitables				
Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES	Logement consommations non exploitables				

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur une véranda	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée après 1991 avec programmeur	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée après 1991 avec programmeur
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure sous combles perdus	Pompe à chaleur air/air avec programmeur (système individuel) Emetteurs: Radiateurs Pompe à chaleur air/air avec programmeur (système individuel)	
Menuiseries : Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Porte(s) bois / bois-métal opaque pleine Porte(s) bois / bois-métal avec moins de 30% de vitrage simple Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois simple vitrage Fenêtres battantes bois double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois simple vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois double vitrage Fenêtres oscillantes bois simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un garage	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30%
Ne chauffez pas la véranda	Recommandation : Une véranda ne doit jamais être chauffée car cela s'avère très consommateur d'énergie. Détail : Installer des protections solaires (stores ou volets roulants) vous offrira un meilleur confort en été. Il faut une séparation entre la véranda et la maison, en maintenant fermer les portes ou portes-fenêtres pendant la journée. Il doit y avoir des ouvertures suffisantes (20 à 30% de la surface vitrées) pour ventiler la véranda le jour et la nuit.	

Commentaires

Ce descriptif n'a aucune valeur contractuelle. Il est indicatif et ne garantit en aucun cas les caractéristiques thermiques du bien. En effet le constat est visuel et non destructif, nous ne pouvons garantir l'homogénéité des matériaux et leur mise en place.

Système de ventilation, de chauffage et d'eau chaude non testés

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtes du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**



Certificat N° C2401

Monsieur Patrice BORDERIE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 12/06/2017 au 18/08/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 19/08/2016 au 18/08/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/08/2016 au 18/08/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 13/05/2016 au 12/05/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/06/2016 au 29/06/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 30/06/2016 au 29/06/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 13/05/2016 au 12/05/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 12 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Borrel - 81105 CASTRES

Tel 05 63 73 08 19 - Fax 05 63 73 92 87 - www.qualixpert.com

SIRET 499 087 832 00010 - RCS Castres SIRET 499 087 832 00010

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 1841
Date du repérage : 30/07/2018



Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	---

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : La Carrière Maison principale Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 24220 ST CYPRIEN Références cadastrales non communiquées
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Maison d'habitation Habitation (maison individuelle) < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme Henwood Adresse : La Carrière 24220 ST CYPRIEN
Le commanditaire	Nom et prénom : Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Mr CROUE Johannes	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 12/06/2017 Échéance : 18/08/2021 N° de certification : C2402

Raison sociale de l'entreprise : **ImmoDiag24** (Numéro SIRET : **799378492 00018**)
 Adresse : **10 résidence Belles Rives, 24400 Saint Front de Pradoux**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**
 Numéro de police et date de validité : **114231812 / 31/12/2018**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 01/08/2018, remis au propriétaire le 01/08/2018
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 28 pages, la conclusion est située en page 4.

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

3.2.3 L'objectif de la mission

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles partie 1	Ensemble	Hauteur faible permettant qu'un contrôle partiel.
Combles partie 2 et tours	Ensemble	Absence de trappe de visite
Ensemble	Les zones situées derrière les doublages des murs, sols et plafonds et les parties d'ouvrages en contact avec la maçonnerie.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Entrée 1,
Séjour 1,
Couloir,
Salon 1,
Cuisine 1,
Palier 1,
Bureau,
Salle de bain 1,
Chambre 1,
Chambre 2,
Salle de bain 3,
Chambre 3,
Salle de bain 4,
Placard 2,
Placard 3,
Placard 1,
Salle de bain 2,
Chambre 4,
Garage,
Véranda,
Wc 1,
Tour 1,
Tour 2,
Entrée 2,
Wc 2,
Palier 2,**

**Chambre 5,
Salle de bain 5,
Placard 5,
Chambre 6,
Palier 4,
Chambre 7,
Placard 6,
Salle de bain 6,
Dressing,
Séjour 2,
Salon 2,
Cuisine 2,
Wc 3,
Palier 5,
Wc 4,
Cinéma,
Placard 7,
Bar,
Salle détente,
Salle d'eau,
Placard 8,
Placard 4,
Salle de bain r-0 tour 3,
Chambre r-0 tour 3,
Combles partie 1,
Lingerie,**

Palier 3,

**Local électrique,
Rangement extérieur**

Localisation	Description
Entrée 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Pierre Porte (P1) A : Bois et Vernis Porte (P2) B : Bois et Vernis Porte (P3) C : Bois et Peinture Porte (P4) D : Bois et Vernis Porte (P5) E : Bois et Vernis Balustre : Métal et Peinture Main courante : Métal et Peinture Marches : Pierre Contremarches : Pierre Plafond : Bois Fenêtre (F1) F : Bois
Séjour 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierre Porte (P1) A : Bois et vernis Porte (P2) B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture Porte (P3) C : Bois et vernis Porte (P4) D : Bois et peinture Volet D : Bois et Peinture Cheminée A : Pierre Plafond : Bois Marches : Bois et Vernis Contremarches : Bois et Vernis Balustre : Bois et Vernis Main courante : Bois et Vernis
Couloir	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Enduit et Tapisserie Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) C : bois et vernis Porte (P3) D : bois et vernis Porte (P4) B : Bois et Vernis Volet B : Bois et peinture Plafond : Bois
Salon 1	Sol : Parquet Plinthes : Bois et vernis Mur A, B, C, D : enduit et tapisserie Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) C : Bois et Vernis Porte (P3) C : Bois et Vernis Volet C : Bois et peinture Volet (V2) C : Bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet (F1) B : Bois et Peinture Plafond : Bois
Cuisine 1	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : enduit et tapisserie Porte (P1) D : bois et vernis Fenêtre (F1) C : Bois et peinture Volet (F1) C : Bois et peinture Plafond : Bois et Peinture
Palier 1	Sol : Parquet Plinthes : Bois Mur A, C : Bois Mur D : Pierre Mur B : Enduit et Peinture Porte (P1) B : bois et vernis Plafond : Bois

Localisation	Description
Bureau	Sol : Parquet Plinthes : Bois Mur A, C : enduit et Peinture Mur B, D : Bois Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) C : bois et vernis Fenêtre (F1) B : Bois et Vernis Fenêtre (F2) D : Bois et Vernis Plafond : Bois
Salle de bain 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Carrelage Porte (P1) A : bois et vernis Fenêtre (F1) C : Bois et Vernis Fenêtre (F2) C : Bois et Peinture Plafond : Enduit et Peinture
Chambre 1	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : enduit et Tapisserie Porte (P1) A : Bois et Vernis Porte (P2) B : Bois et Vernis Porte (P3) F : Bois et Vernis Fenêtre (F1) B : Bois et Vernis Fenêtre (F2) B : Bois et Peinture Fenêtre (F3) C : Bois et peinture Volet (F3) C : Bois et peinture Plafond : Enduit et Tapisserie
Chambre 2	Sol : Parquet Plinthes : bois Mur A, B, C, D : enduit et tapisserie Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) A : bois et vernis Porte (P3) B : bois et vernis Porte (P4) B : bois et vernis Fenêtre (F1) C : Bois et peinture Volet (F1) C : Bois et peinture Fenêtre (F2) D : Bois et peinture Volet (F2) D : Bois et peinture Plafond : Bois
Salle de bain 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Carrelage Porte (P1) A : bois et vernis Fenêtre (F1) C : Bois et peinture Volet (F1) C : Bois et peinture Plafond : Bois
Chambre 3	Sol : Parquet Plinthes : bois Mur A, B, C, D : enduit et Tapisserie Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) B : bois et vernis Porte (P3) B : bois et vernis Fenêtre (F1) C : Bois et peinture Volet (F1) C : Bois et peinture Fenêtre (F2) D : Bois et peinture Volet (F2) D : Bois et peinture Fenêtre (F1) D : Bois et Peinture Plafond : Bois
Salle de bain 4	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Carrelage Porte (P1) A : bois et vernis Fenêtre (F1) C : Bois et peinture Volet (F1) C : Bois et peinture Plafond : Bois

Localisation	Description
Placard 2	Sol : Parquet Plinthes : bois Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et vernis Fenêtre (F1) D : Bois et peinture Plafond : Bois
Placard 3	Sol : Parquet Plinthes : bois Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et vernis Fenêtre (F1) C : Bois et peinture Plafond : Bois
Placard 1	Sol : Carrelage Plinthes : bois Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et vernis Plafond : Enduit et Peinture
Salle de bain 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C : enduit et Tapisserie Mur A, C, D : enduit et Carrelage Porte (P1) A : bois et vernis Fenêtre (F1) B : Bois et peinture Fenêtre (F2) C : Bois et peinture Fenêtre (F3) C : Bois et peinture Fenêtre (F4) D : Bois et peinture Volet (F4) D : Bois et peinture Plafond : enduit et Peinture
Chambre 4	Sol : Parquet Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Enduit et Tapisserie Porte (P1) A : bois et vernis Fenêtre (F1) B : Bois et peinture Fenêtre (F2) C : Bois et peinture Fenêtre (F3) C : Bois et peinture Fenêtre (F4) D : Bois et peinture Volet (F4) D : Bois et peinture Plafond : Enduit et Tapisserie
Wc 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierre Porte (P1) A : Bois et vernis Fenêtre (F1) D : Bois Plafond : Bois
Tour 1	Sol : Carrelage Mur : Pierre Porte (P1) : bois et vernis Porte (P2) : bois et vernis Plafond : Bois Fenêtre (F1) : bois et peinture Porte (P3) : bois et vernis Fenêtre (F2) : bois et peinture Porte (P4) : bois et vernis Fenêtre (F3) : bois et peinture
Tour 2	Mur : Pierre Fenêtre (F1) : bois et peinture Fenêtre (F2) : bois et peinture Fenêtre (F3) : bois et peinture Fenêtre (F4) : bois et peinture Fenêtre (F5) : bois et peinture Plafond : Bois Sol : Carrelage Porte (P1) : bois et vernis Porte (P2) : bois et vernis Porte (P1) : bois et vernis Porte (P2) : bois et vernis

Localisation	Description
Garage	Sol : Béton Mur : Pierre Plafond : Ciment Fenêtre : Bois Porte : Bois
Véranda	Sol : Béton Mur : Pierre Fenêtre : Bois Porte : Bois Plafond : Bois
Entrée 2	Sol : Parquet Mur : enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois
Wc 2	Sol : Carrelage Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Porte : Bois
Palier 2	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois
Chambre 5	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois
Placard 4	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Porte : Bois
Salle de bain 5	Sol : Carrelage Mur : carrelage Plafond : Plâtre Fenêtre : Bois Porte : Bois
Placard 5	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Plâtre Porte : Bois
Chambre 6	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois
Palier 4	Sol : Carrelage Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois
Chambre 7	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois

Localisation	Description
Placard 6	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Porte : Bois
Dressing	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Porte : Bois
Salle de bain 6	Sol : Carrelage Mur : carrelage Plafond : Plâtre Fenêtre : Bois Porte : Bois
Séjour 2	Sol : Carrelage Mur : Enduit Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois
Salon 2	Sol : Parquet Mur : enduit et Tapisserie Plafond : Bois Plinthes : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois
Wc 3	Sol : Carrelage Mur : carrelage Plafond : Plâtre Porte 1 : Bois
Cuisine 2	Sol : Parquet Mur : enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Porte 1 : Bois
Palier 3	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre 1 : Bois Porte 1 : Bois
Palier 5	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Porte : Bois
Wc 4	Sol : Carrelage Mur : Enduit Plafond : pierres Plinthes : Bois Porte : Bois
Cinéma	Sol : moquette Mur : Enduit et revêtement textile Plafond : Plâtre et revêtement textile Plinthes : Bois Porte : Bois
Placard 7	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : dalles de faux plafond Plinthes : Bois Porte : Bois

Localisation	Description
Bar	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : bois Porte : Bois
Salle détente	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Plâtre Plinthes : Bois Fenêtre : bois Porte : Bois
Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur : carrelage Plafond : Plâtre Fenêtre : bois Porte : Bois
Placard 8	Sol : Béton Mur : Enduit Plafond : Plâtre Fenêtre : bois Porte : Bois
Salle de bain r-0 tour 3	Sol : pierre Mur : pierre Plafond : Bois Fenêtre : bois Porte : Bois
Chambre r-0 tour 3	Sol : Parquet Mur : Enduit Plafond : Bois Fenêtre : bois Porte : Bois
Combles partie 1	Sol : isolant Mur : pierre Plafond : charpente bois et couverture pierre
Lingerie	Sol : Carrelage Mur : Enduit Plafond : Enduit Porte : Bois
Local électrique	Sol : Béton Mur : Enduit Plafond : Enduit Porte : Bois
Rangement extérieur	Sol : Terre Mur : Pierre Plafond : Charpente bois avec couverture tuiles Porte : Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 25/07/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/07/2018

Heure d'arrivée : 11 h 30

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme Henwood

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Placard 7	<u>Identifiant</u> : ZPSO-001 <u>Description</u> : Faux plafonds	Absence d'amiante (sur justificatif daté)		Néant

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **Saint Front de Pradoux**, le **01/08/2018**

Par : **Mr CROUE Johannes**

Signature du représentant :



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 1841****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

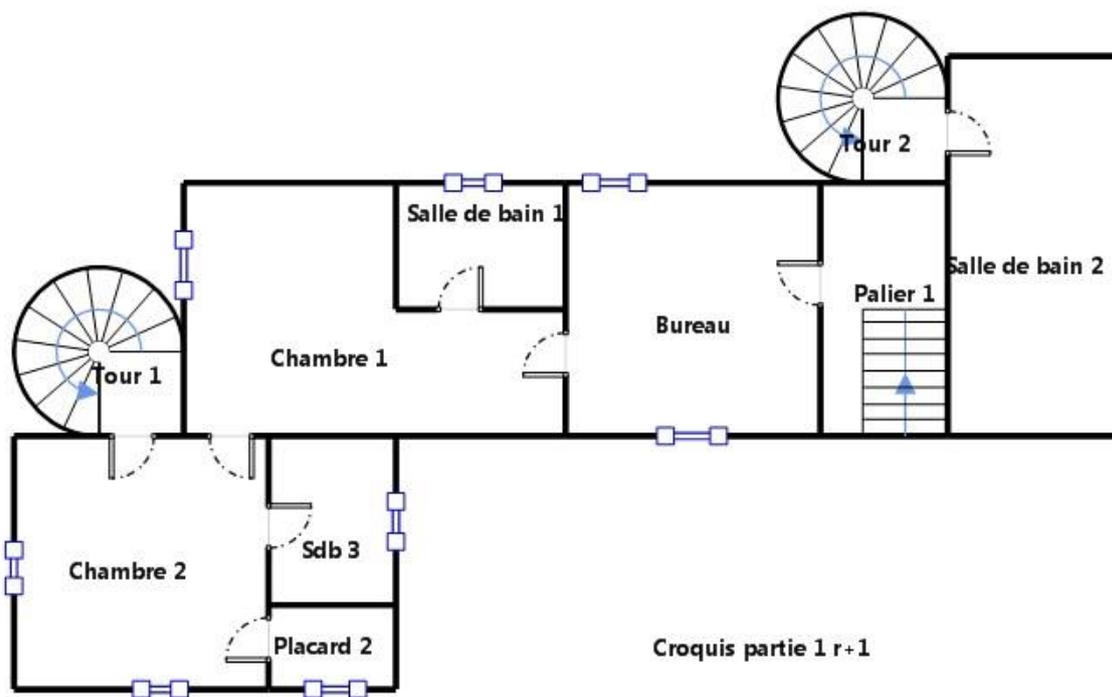
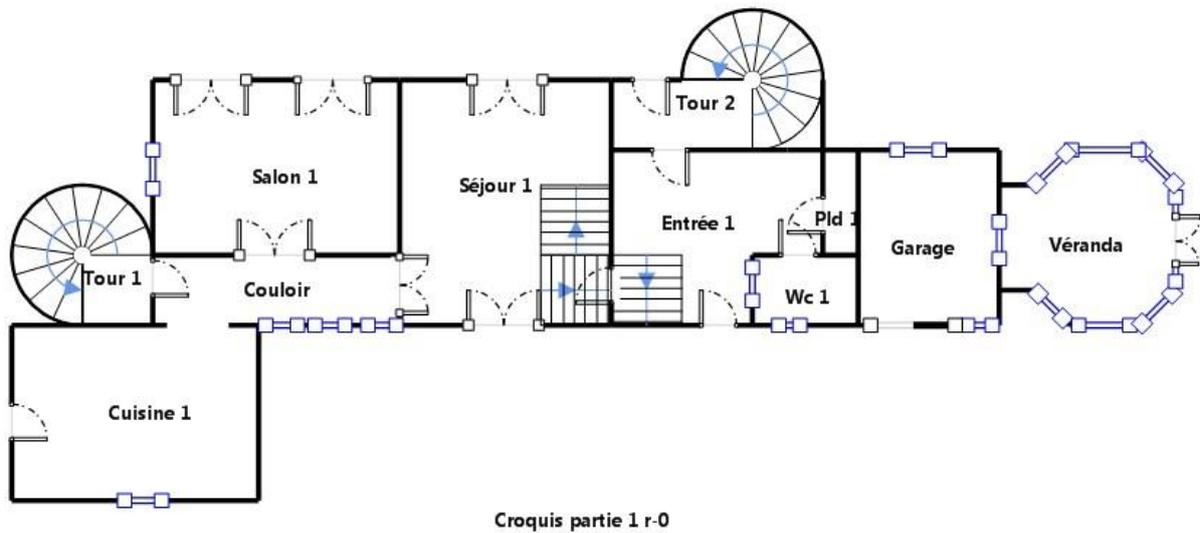
7.2 Rapports d'essais

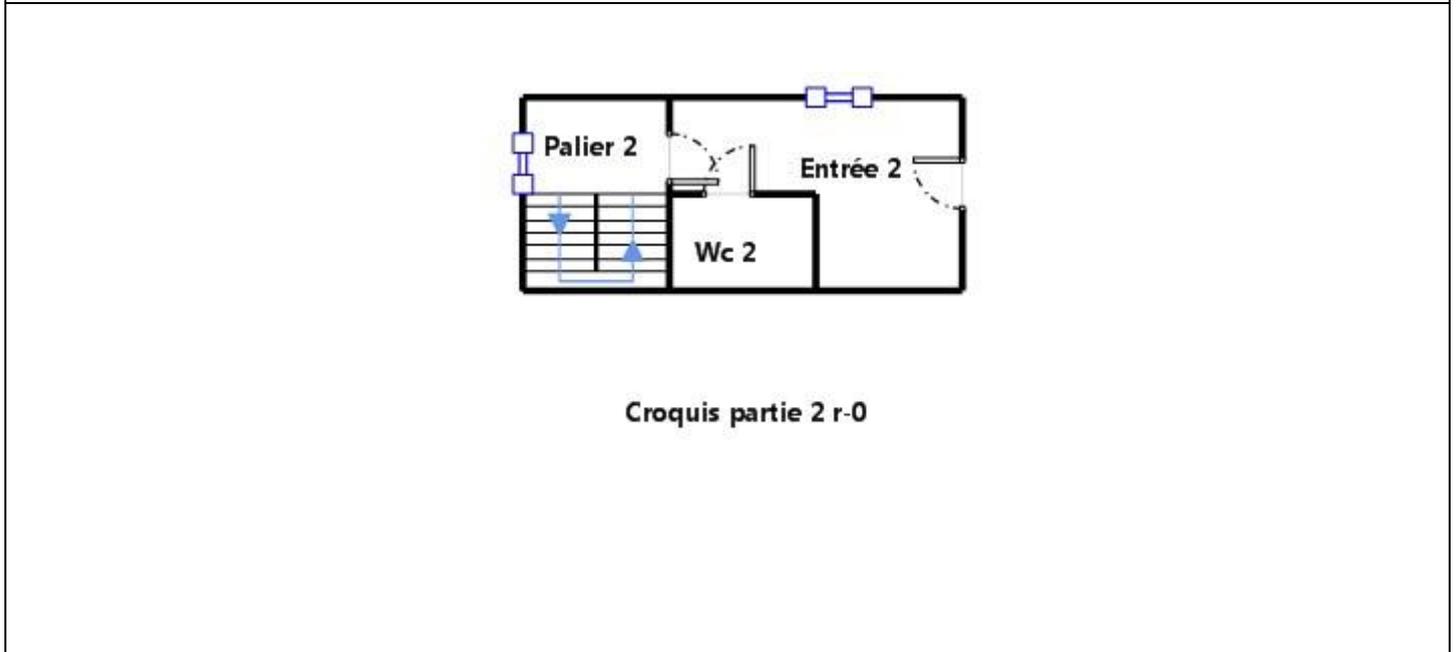
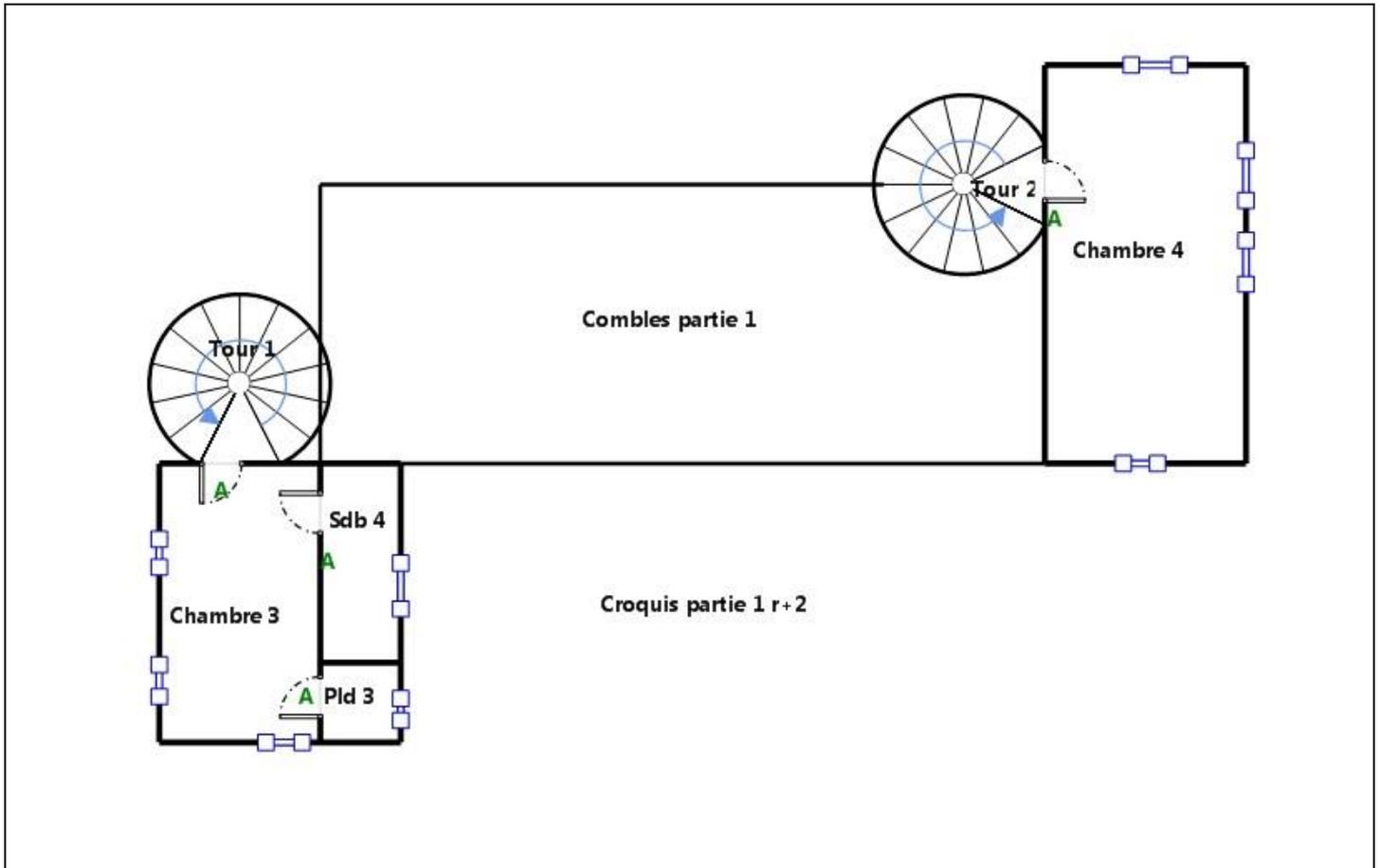
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

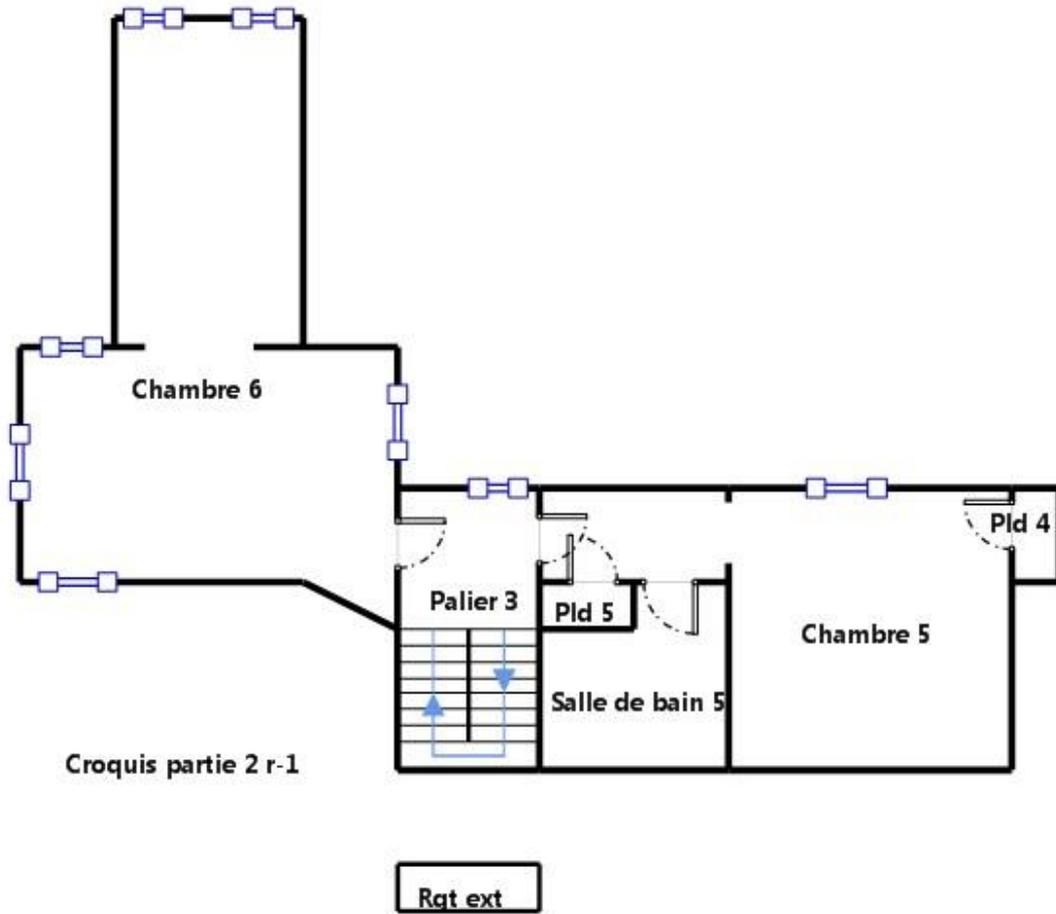
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

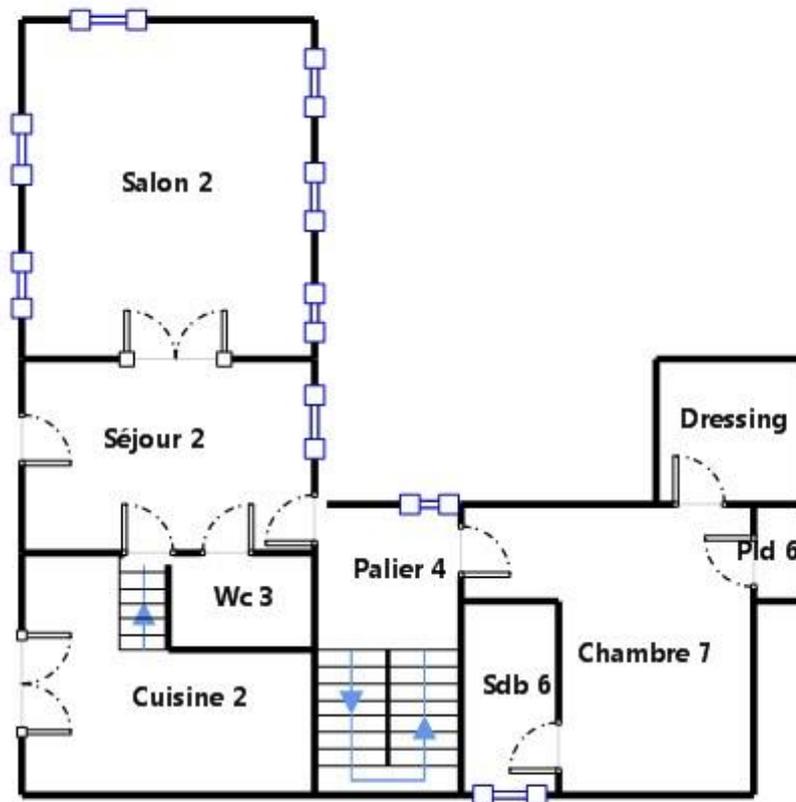
7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

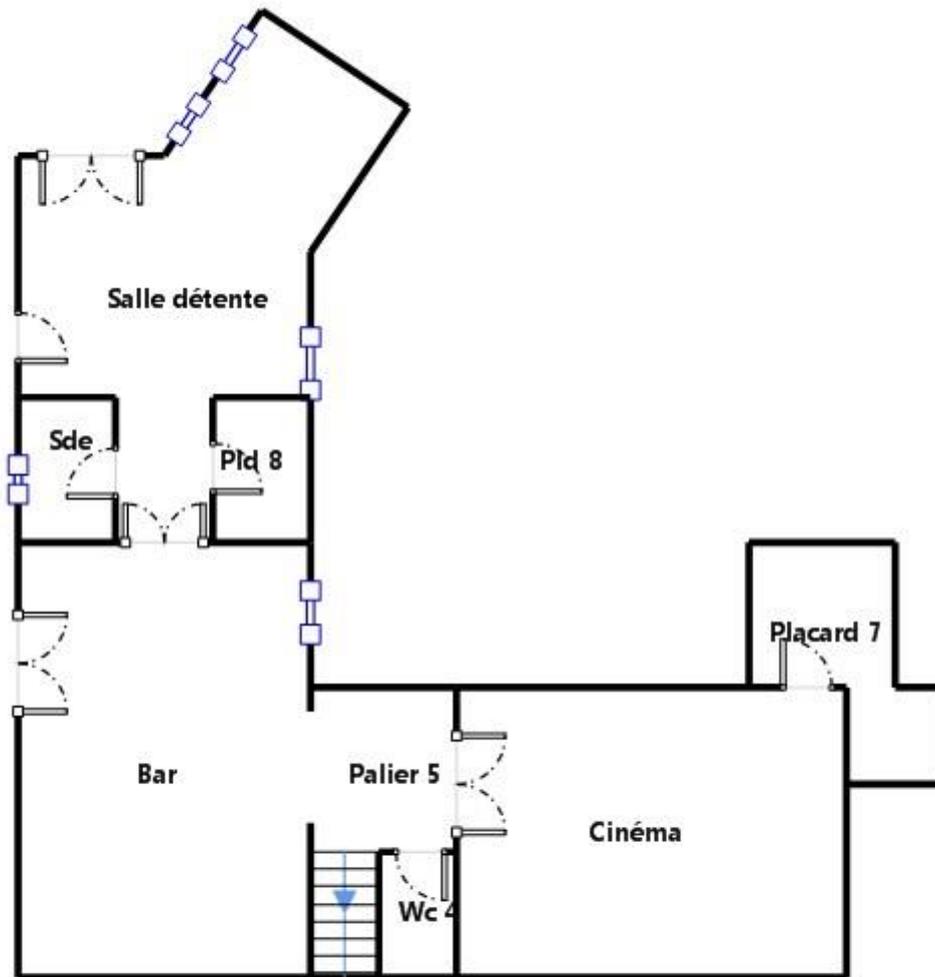




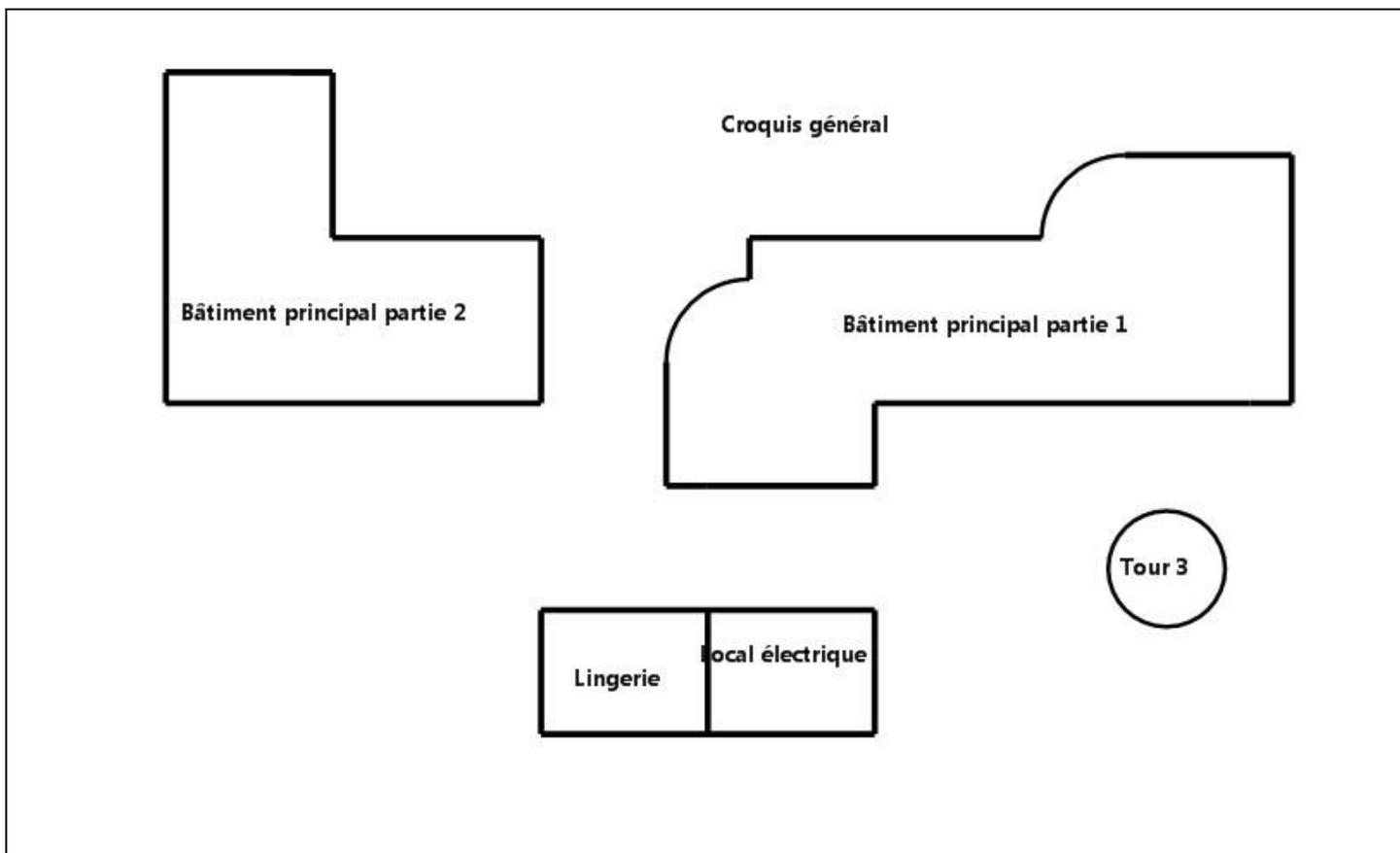




Croquis partie 2 r-2



Croquis partie 2 r-3



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mme Henwood Adresse du bien : La Carrière Maison principale 24220 ST CYPRIEN
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

IMMO DIAG 24
M. BORDERIE PATRICE
10 RESIDENCE BELLES-RIVES
24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 03 01 2012

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2017

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tel : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES *
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@mma.fr
Tel : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

70680
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 002 128
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 507 000 000 EUROS / RCS LE MANS 440 048 982
SIÈGE SOCIAL : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72000 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE DROIT DES ASSURANCES

Objet : attestation

Je soussigné Johannes Croué atteste sur l'honneur en vue de l'établissement d'un dossier de diagnostic technique être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires pour l'établissement des états, constats et diagnostics composants le dossier.

Je n'ai aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance :

- ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services ;
- ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'intervenir.

Fait à St Front de Pradoux le 23 septembre 2013.

Johannes Croué.





Certificat N° C2402

Monsieur Johannes CROUE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



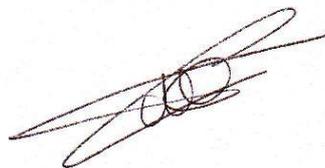
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 12/06/2017 au 18/08/2021	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 19/08/2016 au 18/08/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/08/2016 au 18/08/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/06/2016 au 29/06/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 13/05/2016 au 12/05/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 30/06/2016 au 29/06/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 13/05/2016 au 12/05/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **lundi 12 juin 2017**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Dorrel - B1 100 CASTRES

Tel 05 63 73 06 19 - Fax 05 63 73 82 87 - www.qualixpert.com

FD9 Certification de compétence version K 140415

SIREN 833 000019 - RCS Castres SIRET 483 037 032 00019